



# CRIN NEWSLETTER

Réseau d'information sur les droits de l'enfant Numéro 19 / mai 2006

## Les enfants et la violence

Photo: Anna Kari



### Articles:

**Engagement mondial** *Le professeur Paulo Sérgio Pinheiro sur l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants*

**Frapper les enfants, c'est mal** *Peter Newell sur l'élimination du châtimeut corporel*

**Trop jeunes pour avoir des droits?** *Florence Martin sur la manière d'arriver à un système de justice juste pour les enfants*

Le réseau d'information sur les droits de l'enfant (CRIN - Child Rights Information Network) est une organisation basée sur les membres qui la composent et un réseau de plus de 1.600 organisations de défense des droits de l'enfant réparties de par le monde. Il cherche à améliorer la vie des enfants au travers de l'échange d'informations sur les droits de l'enfant et de la promotion de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

# Comment utiliser le nouveau site internet de CRIN

Le 1er février 2006, CRIN a lancé son nouveau site internet <http://www.crin.org>. Ce site a été complètement remodelé, propose des informations en quatre langues, comporte de nouvelles fonctions interactives et met en relief les plus récents articles publiés sur le site.

## Ressources

Les ressources publiées sur le site internet de CRIN s'affichent à présent dans l'encadré "latest" (dernières nouvelles) sur la page d'accueil, ainsi que dans plusieurs pages thématiques ou régionales dans tout le site. Les **nouvelles** et les **publications** ont également leurs pages respectives et sont classifiées en thèmes accessibles à partir du menu situé sur la droite de la page d'accueil. Les **événements** sont inscrits dans un calendrier des événements interrogeable par mois.

En plus d'une section pour les **informations régionales** utilisant une carte interactive, le site propose des informations en d'autres langues : des pages d'accueil en arabe, français et espagnol offrent les plus récentes informations et ressources en ces langues, ainsi que des liens vers des informations sur les droits de l'enfant et le plus récent CRINMAIL.

Il y a une nouvelle section **pour les enfants** qui propose des informations faciles à lire pour les enfants sur la Convention relative aux droits de l'enfant, des liens vers des lignes téléphoniques d'aide, des matériels éducatifs et des jeux interactifs.

## Fonctions interactives

**Abonnez-vous aux CRINMAILs** (listes email de CRIN) et lisez les numéros antérieurs sur notre page CRINMAIL. On vous demandera de choisir un mot de passe grâce auquel vous pourrez gérer vos abonnements.

**Soumettez une ressource en ligne** au travers de la section "ressources" : après avoir été approuvée par le personnel de CRIN, elle sera affichée sur le site internet comme un événement, une publication ou une nouvelle.

## Publiez vos informations sur le site internet.

On a attribué aux membres qui nous ont fourni un nom de contact et une adresse email un nom d'utilisateur et un mot de passe avec lesquels ils peuvent mettre à jour les informations concernant les activités de leur organisation directement sur le site.

Les **flux RSS de CRIN** vous permettent d'identifier le contenu du site internet qui vous intéresse et de vous le faire livrer directement. Vous évitez ainsi de devoir vous tenir au courant et recevez les informations les plus récentes sur le sujet de votre choix.

**Dites-nous ce que vous pensez** de tout article spécifique figurant sur le site via la fonction "Have your say".

Contactez-nous à l'adresse : [info@crin.org](mailto:info@crin.org)

# Bulletin de CRIN numéro 19

*Les enfants et la violence*

## 3 Éditorial

4 Une étude qui satisfasse les attentes des enfants, par le professeur Paulo Sérgio Pinheiro

8 Les ONG mettent tous leurs espoirs en un Représentant spécial pour conférer à l'étude une influence de longue durée, par Jo Becker

9 La loi noir sur blanc : premières réactions aux rapports sur les Protocoles facultatifs, par Jaap Doek

12 Fiche d'information : Comment tirer les enseignements des rapports d'ONG, par le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant

13 Le châtime corporel bat en retraite, par Peter Newell

17 Fiche d'information : Élimination du châtime corporel

19 Pour un système de justice qui soit juste à l'égard des enfants, par Florence Martin

23 Comment mettre fin à la violence, par Lena Karlsson et Ravi Karkara

26 L'étude sur la violence a le plus de chances de changer la situation là où cela compte vraiment – sur le terrain, par Carol Bower

30 Cas spéciaux, oui. Utilisation de deux mesures, non, par Dick Sobsey

32 Fiche d'information : Enfants handicapés : faits et chiffres

34 Surmonter un héritage de violence en Afrique centrale, par Ann Birch

35 Les religions du monde prennent position, par Chris Dodd

## 36 Ressources

**Équipe de la rédaction du Bulletin de CRIN :** Veronica Yates, rédactrice en chef ; Isabelle Guitard, Jenny Thomas, Veronica Yates, production ; Bill Bell, Peter Newell, conseillers de la rédaction ; Maisha Frost, secrétaire de la rédaction ; John Cox, correcteur d'épreuves. Traduit vers le français et l'espagnol par Isabelle Fernández (SOL language). Conception graphique : Doppler Press.

Publié en mai 2006. Child Rights Information Network, ISSN 1475-8342. © The Save the Children Fund, organisation reconnue d'utilité publique enregistrée sous le n° 213890. Imprimé par Doppler Press. Le Bulletin de CRIN paraît une fois par an en anglais, français et espagnol. La responsabilité des opinions exprimées dans le Bulletin de CRIN incombe aux seuls auteurs. Les suggestions d'auteurs concernant les articles sont toujours les bienvenues. En ce qui concerne toutes les propositions d'articles, la décision de la rédactrice est finale. Aucune partie de ce bulletin ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de la rédactrice et de l'auteur. Cette publication est disponible gratuitement et peut en outre être téléchargée du site internet, <http://www.crin.org/about>. Si vous souhaitez que des exemplaires vous soient envoyés par la poste, veuillez contacter CRIN, c/o Save the Children, 1 St John's Lane, London EC1M 4AR, Royaume-Uni, ou envoyer un e-mail à l'adresse [info@crin.org](mailto:info@crin.org).



Photo: Tom Pietrasik

# Éditorial

Après presque deux ans de travaux autour de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants, nous approchons à présent de la fin de la première phase – l'achèvement de l'Étude elle-même et sa présentation à l'Assemblée générale de l'ONU. Cependant, loin de marquer la fin de notre travail, ceci en représente le début. Il est à présent essentiel que des mécanismes robustes et efficaces soient mis en place pour assurer le suivi efficace de l'Étude.

Le professeur Paulo Sérgio Pinheiro note dans son introduction que son contact direct avec de nombreux enfants et jeunes durant l'Étude, et en particulier lors des consultations régionales, lui ont conféré une lourde responsabilité, à savoir veiller à ce que son rapport ne prenne pas la poussière et ne vienne pas ainsi intensifier le sentiment de frustration et de cynisme ressenti par les enfants en ce qui concerne le véritable engagement des adultes en faveur de la réalisation de leurs droits.

Le professeur Pinheiro montre son engagement à présenter aux États des recommandations fermes, à révéler en détail l'écart énorme entre leurs obligations légales et la réalité de la vie de la plupart des enfants et à obtenir la mise en place d'un solide mécanisme de suivi pour l'Étude.

L'Étude ne peut pas à elle seule changer la vie des enfants. Mais elle rendra encore plus claire la responsabilité qui incombe à tous ceux qui défendent les droits des enfants de mettre en œuvre les normes claires figurant dans la Convention et de produire ainsi un impact réel sur la vie quotidienne des enfants. C'est là le défi important pour tous les intéressés.

Afin de soutenir toutes les personnes et les entités participant à l'Étude des Nations Unies et résolues à éliminer la violence à l'égard des enfants en général, CRIN a développé un site internet thématique qui peut servir de plateforme partagée pour la société civile afin qu'elle puisse influencer sur l'Étude. Le but du présent bulletin est de venir compléter ce site internet en examinant certains des débats actuels sur la violence à l'égard des enfants tout en proposant des outils pratiques pour les personnes qui travaillent avec les enfants et pour tous ceux qui prennent part à des travaux de campagnes ou de plaidoyer.

Jaap Doek met en relief l'importance des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant en tant qu'instruments déjà existants pour la prévention de la violence et la protection contre elle. L'article de Jo Becker démontre l'impact de la participation des ONG au processus de

l'Étude des Nations Unies et explique pourquoi les ONG ont lancé un appel en faveur d'un Représentant spécial sur la violence à l'égard des enfants comme mécanisme de suivi de l'Étude.

Tandis que l'espoir grandit de ce que l'Étude demande l'interdiction universelle du châtement corporel, Peter Newell examine les progrès d'ores et déjà effectués pour la rendre illégale et propose des conseils pratiques aux participants aux campagnes sur la manière de faire pression sur leurs gouvernements afin que ceux-ci s'acquittent de leurs obligations légales.

La question des enfants qui ont enfreint la loi a été décrite comme "l'enfant non désiré de la responsabilité de l'État". Florence Martin explique que non seulement la violence est souvent la raison pour laquelle les enfants entrent en conflit avec la loi, mais que la plupart des systèmes de justice pénale ne s'attaquent pas aux causes fondamentales de la violence et que les enfants, une fois qu'ils se trouvent dans le système, sont souvent victimes de graves abus et violations de leurs droits de l'homme.

Une étude de cas effectuée par Ravi Karkara et Lena Karlsson examine les manières d'aborder les discriminations et la violence à l'égard des enfants en travaillant avec les hommes et les garçons. Dans une autre étude de cas, de l'Afrique du Sud cette fois, pays qui aurait l'un des niveaux les plus élevés d'agressions sexuelles du monde, Carol Bower explique que ce qui est nécessaire, c'est la garantie du respect, de la promotion et – aspect le plus important – de la mise en pratique des droits de l'enfant.

Dick Sobsey met en relief le besoin de normes et de traitements égaux pour certains des enfants les plus vulnérables du monde : les enfants handicapés. Ann Birch décrit la manière dont les programmes contribuent à aborder le problème de la violence subie par les enfants dans les pays ouest-africains ravagés par la guerre.

Enfin, Chris Dodd nous donne une brève vue d'ensemble de certains des efforts en cours afin de faire participer les leaders religieux et des stratégies visant à éliminer la violence contre les enfants.

Bien que le présent bulletin soit publié dans le cadre de l'Étude, nous espérons qu'il informera les ONG et les aidera également dans leur travail plus général dans ce domaine.

Veronica Yates

## Une étude qui satisfasse les attentes des enfants

*Le professeur Paulo Sérgio Pinheiro, l'Expert indépendant à la tête de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants, nous fait part de ses réflexions sur l'importance de la contribution des enfants à l'Étude et sur un mécanisme de suivi possible.*

L'Étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants a été proposée par le Comité des droits de l'enfant en 2001, après les Journées de débats généraux sur la violence à l'égard des enfants qu'il avait organisées en 2000 et 2001. En décembre 2001, l'Assemblée générale demanda au Secrétaire général "de mener une étude approfondie de la question de la violence à l'égard des enfants, en tenant compte du résultat de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, et de présenter des recommandations à l'attention des États membres pour qu'ils prennent les mesures appropriées, y compris des recours efficaces et des mesures de prévention et de réhabilitation."

En 2003, le Secrétaire général m'a désigné pour prendre la tête de cette étude. On m'a confié une tâche formidable ! Il n'y a jamais eu d'étude complète, mondiale et basée sur les droits de l'enfant sur la violence à l'égard des enfants. La fondation de cette étude est la Convention relative aux droits de l'enfant, presque universellement ratifiée, et décrite par Nelson Mandela en 2000 comme "ce document lumineux vivant qui énonce les droits de chaque enfant sans exception à une vie de dignité et d'accomplissement de soi". La Convention a souligné la position des enfants comme titulaires individuels de droits. Il s'agit du premier document qui exige des États qu'ils protègent les enfants contre toutes les formes de violence physique ou mentale.

Le Comité des droits de l'enfant, décrit par l'un de ses membres comme "n'ayant de comptes à rendre qu'aux enfants du monde", a été direct et cohérent dans son interprétation de la Convention. Aucune violence à l'égard des enfants n'est acceptable ni justifiable. Comme l'a écrit le président du comité, Jaap Doek : "... et personne ne devrait suggérer qu'un tout petit peu de violence est acceptable. Ceci s'applique autant aux adultes qu'aux enfants" (Cf. article de Jaap Doek "La loi noir sur blanc : premières réactions aux rapports sur les Protocoles facultatifs" page 9).

Il existe d'ores et déjà un consensus international solide contre les formes extrêmes de la violence à l'égard des enfants, et des engagements ont en outre été pris pour les éradiquer, dans les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, dans les conclusions des congrès mondiaux sur l'exploitation sexuelle et de la Session extraordinaire de 2002 consacrée aux enfants. L'Étude du SG de l'ONU doit bien sûr se baser sur ce consensus et tenter de conférer substance et direction aux recommandations existantes. Mais s'arrêter là reviendrait à trahir les deux milliards d'enfants du monde.

Le défi à relever par l'Étude et les États consiste à faire abandonner aux sociétés, de toute urgence, les attitudes

qui tolèrent et approuvent toute forme ou tout degré de violence à l'égard des enfants : d'affirmer la situation des enfants en tant qu'individus dotés du même droit au respect de leur dignité humaine et de leur intégrité physique que nous autres.

Il devrait être relativement facile à présent de mettre fin à la violence autorisée par l'État à l'égard des enfants dans les écoles, dans les autres institutions et autres formes d'assistance publique et dans les systèmes pénaux. L'Assemblée générale a déjà voté à une majorité écrasante en faveur de l'élimination du châtiment corporel des enfants dans les écoles et dans les systèmes pénaux (résolution de l'Assemblée générale sur les droits de l'enfant de décembre 2005). Comme le décrit en détail la fiche d'information de la page 17, près de 100 États ont interdit le châtiment corporel à l'école, mais il n'en reste pas moins que presque la moitié de la population infantile du monde va à l'école dans l'ombre de la menace ou la réalité d'être victimes d'attaques physiques. Dans au moins 33 États des enfants sont encore fouettés ou flagellés en application des peines imposées par les tribunaux. Et dans au moins huit pays les enfants sont encore menacés de la forme ultime de violence par l'État – la peine de mort. (Selon Amnesty, depuis 1990 on sait que huit pays ont exécuté des prisonniers qui avaient moins de 18 ans au moment du crime).

Les droits des enfants à la protection contre toutes les formes de violence ne cessent pas d'exister à la porte



du foyer familial, à l'instar des droits des femmes ou des droits des hommes. Mais de même, les droits des enfants ne menacent pas la famille. La famille, comme le met en relief la Convention, est "le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants". La famille offre le plus grand potentiel de protection des enfants contre toute les formes de violence. Dans ses recommandations après les Journées de débats généraux, le Comité proposait que ce soit une autre version de la famille, dans laquelle les droits et la dignité de tous soient respectés, qui guide toutes les actions sur la question de la violence à l'égard des enfants.

Mes attributions pour l'Étude se basent sur les droits de la personne et je n'ai aucune intention de contredire le Comité des droits de l'enfant, lequel dit constamment aux États, depuis plus de dix ans, que la Convention demande l'interdiction de toutes les formes de châtiment corporel – y compris au sein de la famille. Cet appel a été réitéré par d'autres organismes chargés d'appliquer des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, par des mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, y compris ceux du Conseil de l'Europe et du système inter-américain, et par les décisions de tribunaux constitutionnels et autres cours de haut niveau.

Comme l'a souligné mon amie et collègue Maud De Boer Buquicchio, secrétaire-adjointe du Conseil de l'Europe : "Les enfants ne sont pas des mini-personnes dotées de mini-droits, de mini-sentiments et d'une mini-dignité humaine. Ils sont des êtres humains vulnérables avec des droits entiers qui requièrent davantage, pas moins, de protection. Par conséquent il est absolument inacceptable que, lorsqu'il s'agit de la protection de leur intégrité physique et psychologique, ils soient en pire situation que les adultes."

Nous ne pouvons pas revenir en arrière. Nous avons déjà parcouru beaucoup de chemin et nous devons complètement abandonner l'idée selon laquelle certaines formes de violence à l'égard des enfants sont justifiables. Je suis satisfait de voir que le processus de l'Étude, et en particulier ses consultations régionales, a d'ores et déjà donné lieu à des engagements et des progrès réels ; chacune des neuf consultations régionales a demandé, entre autres recommandations détaillées, l'interdiction et l'élimination de toutes les formes de châtiment corporel et de toutes les formes cruelles ou dégradantes de châtiment et de traitement.

Tandis que nous arrivons, mes collègues et moi, à la phase de la rédaction finale du rapport, que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, et au livre plus substantiel qui sera publié simultanément, le sujet des recommandations clés devient clair. Ce rapport sera organisé en fonction des principaux contextes dans

lesquels se produisent les actes de violence: le foyer et la famille, les écoles, les systèmes d'assistance publique et de justice, le lieu de travail et les communautés ; et il y aura des recommandations détaillées après chacune des sections. Parmi quelques recommandations préliminaires globales clés figureront des appels à :

- une reconnaissance du fait que les États doivent s'acquitter de leurs obligations relatives aux droits de l'homme afin de protéger les enfants de toutes les formes de violence ; que tous les secteurs de la société ont la responsabilité de prévenir la violence à l'égard des enfants et d'y réagir ;
- une réponse nationale coordonnée, systématique et basée sur les droits de l'homme face à la violence à l'égard des enfants, en accordant une attention spéciale aux groupes tout particulièrement vulnérables d'enfants et en développant des services et des programmes à la fois complets et ciblés ;
- interdiction de toutes les formes de violence, y compris toutes les pratiques traditionnelles nuisibles, la violence sexuelle et toutes les formes de châtiment corporel ;
- engagement actif des enfants dans tous les aspects de la réponse, de la prévention et du suivi ;
- soutien aux familles pour qu'elles puissent porter au maximum leur potentiel de protection des enfants contre toutes les formes de violence ;
- sensibilisation, formation et autres mesures afin de mettre en cause les attitudes qui tolèrent toute forme de violence à l'égard des enfants et pour promouvoir des environnements positifs et non violents pour les enfants ;
- collecte systématique de données, y compris au travers d'entretiens avec les enfants, les parents et autres afin d'évaluer le véritable niveau de la violence à l'égard des enfants et de mesurer les progrès réalisés dans le sens de son élimination ;
- attention spéciale accordée à la protection des enfants institutionnalisés et des enfants en conflit avec la loi contre toutes les formes de violence et accent mis à nouveau sur la nécessité globale de réduire l'institutionnalisation.

### Une étude qui appartient aux enfants

La Convention demande aux États de veiller à ce que les enfants non seulement aient le droit d'exprimer leurs opinions sur tous les thèmes qui les affectent, mais aussi à ce que leurs opinions soient "dûment prises en considération eu égard à [leur] âge et à [leur] degré de maturité" (article 12). Le Comité s'est fait l'écho de l'article 12 dans sa recommandation ultérieure à la Journée de débat général de 2001 : "Lorsqu'il s'agit de conceptualiser la violence, le Comité recommande que ce soit l'expérience des enfants eux-mêmes qui constitue le point de départ crucial et fournisse le cadre de référence. Par conséquent les enfants et les jeunes doivent prendre

une part significative à la promotion et à l'élaboration de stratégies pour l'action contre la violence à l'égard des enfants." Et dans sa lettre au Secrétaire général dans laquelle il demande que soit réalisée l'Étude, le Comité soulignait qu'il fallait faire participer sérieusement les enfants eux-mêmes.

Le travail que j'ai effectué dans le cadre de la préparation de l'Étude des Nations Unies m'a aidé à comprendre clairement comment les enfants et les jeunes pouvaient jouer un rôle direct dans ce type d'étude internationale. Il a constitué pour moi une courbe d'apprentissage extrêmement utile. Les enfants ont contribué infiniment à ce qui doit être considéré comme "leur" étude.

Save the Children et de nombreuses autres ONG, ainsi que l'UNICEF et d'autres agences, ont soutenu et facilité la participation véritable et éthique des enfants, en particulier aux consultations régionales. Les enfants et les jeunes ont assisté à chacune des consultations, se réunissant souvent seuls avant les adultes et élaborant leurs propres déclarations et recommandations. J'ai fait l'effort conscient de les rencontrer aussi en privé lors de chacune des consultations et également lors des déplacements sur le terrain. Le Child Rights Information Network (Réseau d'information sur les droits de l'enfant) a documenté utilement nombre de ces conversations.

Une autre consultation avec les enfants de toutes les régions est prévue à New York en mai 2006, en partie pour planifier leur participation à la présentation du rapport de l'Étude à l'Assemblée générale en octobre et au travail de suivi.

Mais ces contacts avec les enfants, toujours révélateurs et souvent très émouvants et perturbants, m'ont conféré une responsabilité très directe et lourde – veiller à ce que cette étude aboutisse à des changements réels pour les enfants. Par exemple, lors de la consultation du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, au Caire, une jeune fille m'a confié : "J'ai l'impression que toutes les recommandations ne sont que des mots et que personne n'en fera rien." Une autre m'a dit : "Il y a beaucoup de conférences dans le monde entier, mais lorsqu'il s'agit de résultats, il ne se passe pas grand-chose, ce ne sont que des paroles."

J'ai dû rassurer les enfants comme ceux-là et leur dire que j'allais faire de mon mieux pour veiller à ce que cette étude ne soit pas une grande source de frustration pour eux tous. Dans sa demande au Secrétaire général, le Comité des droits de l'enfant prévoyait que cette étude fût aussi approfondie et influente" que le rapport de l'experte du Secrétaire général, Mme Graça Machel, sur l'impact des conflits armés sur les enfants. Voilà un autre objectif formidable auquel aspirer.

<sup>1</sup> NDT : Traduction non officielle

L'introduction du rapport passionné de Mme Machel, intitulé "The attack on children" (L'attaque sur les enfants) commence ainsi : "Il y a des millions d'enfants pris dans des conflits dans lesquels ils ne sont pas simplement spectateurs, mais aussi cibles. Certains sont parmi les victimes d'une attaque générale contre les civils, d'autres meurent dans le cadre d'un génocide calculé. D'autres encore souffrent des effets de la violence sexuelle ou des privations multiples qui accompagnent les conflits armés et les exposent à la faim et à la maladie. Un aspect tout aussi choquant est que des milliers de jeunes sont cyniquement exploités comme combattants..." (A/51/306 6 septembre 1996).<sup>1</sup>

Loin d'avoir pris la poussière, ce rapport a provoqué une action réelle. Un aspect crucial pour son impact a été la désignation d'un Représentant spécial sur les enfants et les conflits armés dans le bureau du Secrétaire général pour maintenir les questions au devant de la scène et pour assurer le suivi. Cela a permis d'accélérer l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ainsi que la ratification de ce protocole. Cela a abouti également à des rapports et des résolutions du Conseil de sécurité et, plus récemment, à un nouveau mécanisme de suivi et de signalement des violations commises par les gouvernements et les insurgés, y compris : meurtre et mutilation d'enfants, recrutement ou utilisation d'enfants soldats, viol ou autre violence sexuelle à l'égard d'enfants, enlèvement d'enfants, négation de l'accès aux enfants à des fins humanitaires et attaques sur des écoles ou des hôpitaux.

Il est devenu évident pour de nombreux acteurs participant au processus de préparation de l'Étude que nous devons nous doter d'un Représentant spécial pour donner suite aux recommandations de l'Étude et garantir que les questions continuent d'être très présentes et qu'il y ait une réponse coordonnée aux niveaux international, régional et national. Sur le plan international, il existe divers mécanismes munis de mandats pertinents, y compris des Rapporteurs spéciaux sur la torture, sur la violence à l'égard des femmes, sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et sur le droit à l'éducation. Ce Représentant spécial – un poste de haut niveau relevant en fin de compte du Secrétaire général – pourrait être le meilleur moyen d'établir le dialogue avec tous les organes et États membres de l'ONU et les organisations de la société civile, afin de fournir un leadership mondial, d'assurer la collaboration et d'éviter les répétitions. Il est espéré que l'Assemblée générale reconnaisse ce besoin et que les gouvernements puissent apporter des contributions volontaires pour mettre sur pied un bureau compact à New York.

Cette étude a bénéficié du soutien central et actif de



Photo: Boris Heger

trois agences clés – l'UNICEF, le Bureau du Haut-commissaire aux droits de l'homme et l'Organisation mondiale de la santé. D'autres agences comme l'OIT et l'UNESCO, entre autres, y ont elles aussi participé, dans le cadre d'une collaboration significative. Il existe d'ores et déjà un consensus sur la formation d'un groupe de travail inter-agences qui pourrait être directement lié à ce Représentant spécial proposé, et une première réunion des agences onusiennes a eu lieu à New York au mois de mars dernier. Un Groupe consultatif d'ONG m'a également apporté un soutien et une inspiration constants et il devrait y avoir un organisme similaire pour soutenir ce Représentant spécial. Et, ici encore, j'ai été tout particulièrement convaincu par le plaidoyer des jeunes en faveur d'un suivi robuste et par leur insistance pour que le bureau soit équipé de manière à pouvoir faciliter et coordonner la participation des enfants.

Après les consultations régionales, les organismes intergouvernementaux – y compris le Conseil de l'Europe et la conférence de suivi du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord qui s'est tenue au Caire en mars 2006, articulée avec la Ligue arabe – se sont engagés, dans de nombreux cas, à continuer la coordination et le suivi des activités afin d'éliminer la violence à l'égard des enfants. On espère qu'ils puissent eux aussi être reliés au

Représentant spécial.

L'Étude décrira l'échelle de toutes les formes de violence à l'égard des enfants – chez eux, dans les écoles, dans les autres institutions, dans les systèmes pénaux, dans la rue et dans toutes les communautés – et les meilleures pratiques de prévention de ces violations. Nous aurons besoin de la participation solide et énergique et du soutien de tous les membres de la communauté des droits de l'enfant si nous voulons rétrécir le fossé entre les obligations très claires des États et la réalité actuelle de la vie des enfants. Comme l'affirme le rapport de Graça Machel : "Notre inquiétude concernant les enfants nous a fait aller vers un étendard commun autour duquel nous pouvons nous rallier. Avec la Convention relative aux droits de l'enfant, le monde a un instrument unique que presque tous les pays ont ratifié. La résolution la plus importante que le monde puisse prendre serait de transformer la ratification universelle de cette convention en réalité universelle."<sup>2</sup>

Paulo Sérgio Pinheiro est l'Expert indépendant à la tête de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants. Contact : [secretariat@sgsvac.org](mailto:secretariat@sgsvac.org)

<sup>2</sup> NDT : Traduction non officielle

# Les ONG mettent tous leurs espoirs en un Représentant spécial pour conférer à l'Étude une influence de longue durée

*Jo Becker décrit la liste de suggestions pratiques du Groupe consultatif des ONG en vue de faire avancer l'Étude sur la violence à l'égard des enfants.*

Depuis le moment où l'Étude sur la violence à l'égard des enfants a été annoncée, les organisations non gouvernementales sont actives afin d'en influencer la portée, le processus et le contenu.

Elles ont été les premières à agir avec la création d'un Groupe consultatif des ONG, avant même que ne soit annoncée la désignation du professeur Paulo Pinheiro, l'expert indépendant du Secrétaire général chargé de diriger l'Étude. Ce Groupe consultatif a été formé spécifiquement pour fournir les connaissances spécialisées de la société civile et pour encourager et donner les moyens à une ample gamme d'ONG de prendre part à l'Étude et à son suivi.

Le Groupe consultatif englobe 24 adultes experts en matière de violence à l'égard des enfants, issus d'ONG et de réseaux d'ONG clés de par le monde. Parmi ses membres figurent des activistes des droits de l'homme et de l'enfant, des psychologues, des travailleurs sociaux, des éducateurs, des médecins, des activistes en matière de handicap et des avocats. Après la première consultation du Groupe en juin 2003, dix enfants ont également été sélectionnés pour y adhérer, sur la base de nominations reçues d'organisations des quatre coins du monde. Des consultations conjointes ont été menées avec les enfants ainsi que les adultes en avril 2004 et, plus récemment, en décembre 2005. Le Groupe consultatif a rencontré le professeur Pinheiro lors de chacune de ses consultations et lui a proposé ses contributions tout au long du processus de l'Étude. Il a présenté des recommandations concernant les consultations régionales pour l'Étude, la participation des enfants, la portée et le processus de l'Étude, la structure du rapport de celle-ci et les résultats possibles.

Durant la plus récente de ses consultations, à Londres, le Groupe a concentré son attention sur les recommandations qui accompagneront l'Étude finale, y compris un nombre limité de recommandations générales, ainsi que d'autres, plus spécifiques, qui viendront compléter les chapitres de l'Étude portant sur la violence à la maison, à l'école, dans la communauté, dans les institutions et sur le lieu de travail. Le Groupe a souligné que les recommandations doivent :

- être motivantes, convaincantes et évoquer l'urgence, la passion et la possibilité de changements ;
- être basées sur les droits et souligner le rôle des enfants en tant que titulaires de droits auxquels on a donné les moyens de prévenir et de réagir à la violence ;
- expliciter que la violence contre tout enfant constitue une violation des droits de la personne et ne peut jamais être justifiée ou tolérée ;
- souligner que la participation des enfants aux

efforts visant à assurer le respect et la protection de leurs droits est fondamentale ;

- insister sur le fait que les États ont l'obligation et que tous les secteurs de la société ont la responsabilité de prévenir et de réagir à toutes les formes de violence à l'égard des enfants.

Le Groupe consultatif a également recommandé la désignation d'un Représentant spécial du Secrétaire général sur l'élimination/la prévention de la violence à l'égard des enfants. Ce rôle est crucial au moment de veiller à ce que les questions soulevées par l'étude ne soient pas ignorées, mais restent en bonne position aux ordres du jour internationaux relatifs aux droits de l'homme, à la paix, à la sécurité, au développement, à l'assistance humanitaire et à la santé publique.

Les responsabilités clés du Représentant spécial seraient :

- d'agir comme défenseur de premier plan chargé de promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants ;
- de suivre et de superviser la mise en œuvre des recommandations de l'Étude ainsi que de présenter des rapports sur les progrès et les échecs ;
- de promouvoir la coopération internationale et régionale, y compris par les agences de l'ONU, et la participation de la société civile ; et
- d'éliminer la violence contre les enfants et de veiller à ce que la participation des enfants à ce processus soit soutenue et à ce que leurs opinions soient entendues et respectées.

Les jeunes participants au Groupe consultatif ont recommandé spécifiquement que le Représentant spécial travaille avec un conseil international de la jeunesse afin de veiller à ce que les jeunes continuent de participer. Ils ont également suggéré que le Représentant spécial ait l'appui d'une personne désignée dans son bureau qui soit en mesure de gérer la participation et de l'intégrer dans le travail du Représentant spécial.

Le Groupe consultatif continuera de travailler avec l'expert indépendant et le secrétariat de l'Étude jusqu'à ce que le rapport de celle-ci ait été achevé. Il réfléchit également aux façons dont un groupe représentatif d'ONG pourrait continuer à travailler avec les agences de l'ONU et un Représentant spécial potentiel une fois l'étude terminée afin d'en assurer le suivi efficace.

Jo Becker est Directrice du plaidoyer de la Division des droits de l'enfant de Human Rights Watch. Elle est membre du Groupe consultatif des ONG pour l'Étude de l'ONU et était co-organisatrice, jusqu'en avril 2005, du Sous-groupe sur la violence à l'égard des enfants, du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant. Contact : beckerj@hrw.org

# La loi noir sur blanc : premières réactions aux rapports sur les Protocoles facultatifs

*Le suivi des deux Protocoles facultatifs relatifs aux enfants et à la violence est une tâche complexe. Jaap Doek propose une liste de contrôle pour les ONG en décrivant les aspects légaux qui doivent être en place.*

Les premiers rapports relatifs aux Protocoles facultatifs – concernant l'Implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC) et la Vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC) – ont été présentés, ce qui permet d'effectuer quelques observations initiales.

Les Protocoles facultatifs (PF) sont des instruments cruciaux, car ils stipulent très clairement les obligations des États parties et les mesures que ces derniers doivent prendre pour protéger les enfants. On pourrait soutenir que les deux PF revêtent une importance tout particulièrement vitale lorsqu'il s'agit de violence contre les enfants, car sans eux ces aspects qui gâchent la vie des enfants à tant d'égards seraient ignorés. Ils obligent les États à tenir leurs promesses.

Il sera procédé à une évaluation complète ultérieurement, mais l'occasion de présenter une réaction initiale s'est présentée parce que les méthodes de travail du Comité des droits de l'enfant se sont accélérées, ce qui a réduit la quantité de travail en retard. Depuis janvier 2006, le Comité examine les rapports des États parties dans deux chambres simultanément. Ce processus permet au nombre croissant de rapports initiaux sur les deux Protocoles facultatifs de faire eux aussi l'objet d'un examen.

## **Protocole facultatif concernant la Vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants**

La participation d'ONG et de l'UNICEF aux discussions durant les groupes de travail pré-sessionnels est importante. Cependant, elle l'est tout particulièrement lorsqu'il s'agit de ce Protocole facultatif car il y a de nombreuses ONG nationales qui luttent, au niveau national, pour prévenir ces violations des droits de l'enfant. Il en va de même pour les bureaux nationaux de l'UNICEF ; lorsqu'il n'y a pas de bureau national, c'est un comité de l'UNICEF qui se montre actif.

La combinaison de ces facteurs donne lieu à des informations solides et détaillées tout à fait pertinentes pour la mise en œuvre de l'OPSC. Les examens du Comité seraient bien plus pauvres sans cet apport.

Les examens eux-mêmes se concentrent sur les deux grandes questions traitées par l'OPSC : les exigences légales et la protection des victimes dont les droits (ceux liés aux abus violents) ont été bafoués.

Le Comité doit d'abord vérifier si les dispositions figurant dans le code pénal national criminalisent effectivement les activités décrites dans l'article 3, lequel inclut la responsabilité des personnes légales concernant les délits établis.

Les lignes directrices pour la présentation de rapports requièrent des États qu'ils fournissent des informations

sur les lois ou règles pénales existantes qui concernent les actes figurant dans l'article 3, paragraphe 1 du Protocole. Ces informations englobent :

- la limite d'âge utilisée pour définir un enfant dans ces cas ; les peines pour ces délits et toutes circonstances aggravantes ;
- pendant combien de temps un acte peut être considéré comme un délit ;
- tout autre acte considéré comme délictueux mais ne figurant pas dans l'article 3 ;
- la responsabilité et la définition des personnes légales pour les actes décrits et le statut, aux termes du droit de l'État, des tentatives de complicité ou de participation aux délits en question ; et
- sur la question de l'adoption, l'État doit indiquer tout accord qu'il a pu conclure et comment il veille à ce que toutes les personnes prenant part au processus d'adoption observent les normes internationales.

En deuxième lieu, le Comité doit discuter de la juridiction extraterritoriale de l'État partie concernant les délits figurant dans l'OPSC et la question de savoir si ceci est conforme à l'article 4 du Protocole facultatif. Les États doivent préciser les mesures qu'ils ont adoptées et



Photo: Rama Suyra

leur juridiction concernant :

- les délits commis sur leur territoire, ou à bord d'un bateau ou d'un avion qui leur appartient ;
- les auteurs présumés de délits qui sont ressortissants de l'État ou résidents réguliers dans ce dernier ;
- les victimes qui sont des ressortissants de l'État ;
- les auteurs présumés de délits sur le territoire d'un État, mais qui ne sont pas extradés parce qu'ils en sont des ressortissants ; dans ces cas l'État doit indiquer si une demande d'extradition est requise avant que l'État n'établisse sa juridiction ; et
- toute autre mesure nationale qui établit d'autres règles concernant la juridiction pénale.

En troisième lieu, le Comité doit examiner les dispositions figurant dans les lois de l'État partie concernant l'extradition et leur conformité à l'article 5, ainsi que la coopération et l'assistance internationales liées non seulement à l'extradition, mais aussi aux enquêtes criminelles, comme le stipule l'article 6. Cet article requiert des États qu'ils s'aident mutuellement autant que possible dans le cadre des enquêtes criminelles, y compris au moment d'apporter une assistance pour fournir les preuves dont ils disposent et qui sont nécessaires pour les poursuites.

En dernier lieu, le droit de chaque pays doit être examiné pour voir quelles sont les dispositions existantes concernant la saisie et la confiscation et si oui ou non elles sont conformes à l'article 7.

Le but de cette description détaillée des exigences est clair : les États qui adhèrent à l'OPSC bénéficient ainsi de la protection maximale en vigueur pour les enfants victimes de la vente, de la prostitution et de la pornographie.

Mais pour se faire une idée de la situation telle qu'elle est, le Comité se base en tout aussi grande mesure sur d'autres informations concernant la question de la mise en application correcte ou non des lois et c'est à ce niveau que les ONG ont un rôle absolument vital à jouer.

La protection des enfants victimes est la partie tout aussi importante du Protocole facultatif, en particulier les articles 8 et 9. L'article 8 traite de la protection des enfants lorsqu'ils sont impliqués, soit en tant que victimes soit en tant que témoins, dans le processus de justice pénale. Cet article englobe des dispositions dont le but est de faire en sorte que les enfants soient pleinement informés durant le procès, soient conscients du fait que leurs opinions, besoins et préoccupations doivent être pleinement représentés, puissent s'attendre à ce que leur droit à l'intimité soit protégé et bénéficient de services de soutien appropriés.

L'article 9 requiert que les enfants victimes reçoivent

une assistance appropriée pour assurer leur réintégration sociale et leur rétablissement physique et psychologique complets et soient en mesure d'accéder aux procédures de demande de dommages et intérêts auprès des personnes légalement responsables.

L'article 9 requiert également la prévention, la sensibilisation et la diffusion de l'information.

Cette partie de l'OPSC demande aux États de fournir des informations spécifiques sur les dispositions légales ainsi que des programmes et des politiques générales pour aider les enfants victimes de la vente, de la prostitution et de la pornographie. Elle englobe aussi la prévention et la façon dont les mécanismes de protection fonctionnent réellement dans la pratique.

Le suivi de l'OPSC renforce sans aucun doute les efforts réalisés dans ce domaine. Mais ce n'est pas tout : les informations recueillies constituent ensuite un outil pour la mise en œuvre des Plans d'action adoptés lors des Congrès mondiaux contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales de Stockholm (1996) et de Yokohama (2001).

La rencontre de Stockholm a donné lieu à un ensemble de lignes directrices pour la lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et a demandé aux gouvernements d'élaborer des plans d'action nationaux. Le deuxième congrès a réaffirmé son engagement en faveur des Plans d'action de Stockholm et partagé les expériences de ce qui avait donné de bons ou de mauvais résultats, tout en ajoutant des recommandations et des engagements régionaux.

#### **Protocole facultatif concernant l'Implication des enfants dans les conflits armés**

Les examens des rapports relatifs à l'OPAC ont moins de conditions à prendre en compte, mais il faut tout de même citer les suivantes :

- pas de participation active aux hostilités avant l'âge de 18 ans (article 1) ;
- pas de recrutement obligatoire avant l'âge de 18 ans (article 2) ;
- augmentation de l'âge minimum de recrutement volontaire à au moins 16 ans et veiller à ce que ce recrutement satisfasse les exigences spécifiques (article 3) ;
- pas de recrutement ou d'implication des moins de 18 ans par des groupes armés (article 4) ;
- démobilisation des jeunes recrutés et utilisés dans le cadre d'hostilités sous la juridiction de l'État partie et leur proposer une assistance pour assurer leur rétablissement et leur réintégration sociale (article 6) ; et
- obtention de la coopération entre les États parties pour la prévention de toute activité contraire à l'OPAC et prise de dispositions pour la

réhabilitation et la réintégration des enfants victimes (article 7).

L'OPSC est beaucoup plus précis que l'OPAC. Pour que la protection de l'OPSC fonctionne, il doit y avoir des lois en vigueur au sein du pays, y compris sur la juridiction extraterritoriale et l'extradition. Cependant, le Comité est d'avis que l'OPAC devrait encourager les États à mettre sur pied des dispositions légales qui empêchent le recrutement d'enfants ou leur implication directe dans des hostilités.

### Recommandations

Les suggestions/recommandations suivantes ont donc été faites.

- Faire du recrutement sur le territoire d'un État d'enfants de moins de 16 ans (si volontaire) et de moins de 18 ans (si involontaire) un délit. Il en va de même pour les États qui n'ont pas de forces armées, car il reste possible que des ressortissants ou des étrangers tentent de recruter des enfants pour des services militaires à l'étranger.

- Assumer une juridiction territoriale supplémentaire pour les cas survenant à l'étranger dans lesquels un ressortissant d'un État recrute des enfants de moins de 18 ans ou les implique directement dans des hostilités et pour les cas où l'enfant victime est un ressortissant de l'État.

Il est nécessaire de mener des discussions supplémentaires afin de mettre au point le système national et international le plus efficace possible pour protéger les enfants du recrutement forcé et/ou de l'implication directe dans les hostilités. Le Comité espère que les États sont disposés à coopérer pour réaliser cette protection et que les ONG, l'UNICEF et les autres agences spécialisées de l'ONU soutiendront cet aspect.

Le poids d'un système légal international est requis si nous voulons prévenir et faire cesser l'utilisation d'enfants comme soldats.

Jaap Doek est Président du Comité des droits de l'enfant. Contact : [jaapedoek@cs.com](mailto:jaapedoek@cs.com)



Photo: Boris Heger

# Fiche d'information

## *Comment tirer les enseignements des rapports d'ONG*

Signaler les cas de violence à l'égard d'enfants n'est souvent que l'un des aspects du travail des ONG locales ou nationales. Les recherches et le plaidoyer internationaux ne constituent pas une priorité s'ils n'ont pas un impact immédiat sur la situation dans leurs pays respectifs. Or on peut trouver une abondance d'informations sur la violence à l'égard des enfants dans les rapports alternatifs présentés au Comité des droits de l'enfant et préparés par ces organisations au cours des 15 années s'étant écoulées entre 1990 et 2005.

Comme le Groupe des ONG pour la CDE gère le processus de préparation et de présentation de rapports depuis plus de 15 ans, il était tout naturel qu'il mette en relief cette mine d'informations pour contribuer aux conclusions globales et aux recommandations de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants.

### Principales conclusions

- La violence à l'égard des enfants est un problème crucial figurant dans presque tous les rapports d'ONG. Cependant, chacune des questions n'est soulevée que dans un tiers des 140 rapports examinés. L'exploitation sexuelle est abordée dans plus de 60 pour cent des rapports, tandis que la violence au sein des écoles militaires est mentionnée dans moins de 10 pour cent d'entre eux.
- L'absence de données concernant la violence dans différents contextes ou concernant différents types de violence est cruciale. Elle ne signifie pas forcément une faible incidence de violence. Le fait qu'elle ne soit pas toujours signalée peut être dû à différents facteurs : problèmes de définition, manque d'information, prise de conscience insuffisante, valeurs culturelles ou, de fait, faible incidence de violence. Cette question devrait être abordée systématiquement lors de la préparation de chacun des rapports alternatifs nationaux.
- Il faut faire preuve d'une grande prudence lors de l'interprétation des données présentées. Dans certaines régions, certains types de violence sont si prévalents que d'autres formes de violence ne reçoivent peut-être pas toute l'attention nécessaire.
- Dans le passé, les rapports d'ONG n'ont pas reflété une collecte, une synthèse et une analyse systématiques des informations. Bien que la qualité varie d'un pays et d'une région à l'autre, il est incontestablement nécessaire d'améliorer la fonction de présentation de rapports dans son ensemble.
- Il y a des différences considérables entre régions, non seulement sur le plan de la qualité des rapports présentés, mais aussi en ce qui concerne les types de violence et les contextes dans lesquels la violence est considérée comme prévalente.
- Cette étude fournit un tableau général, à l'aide de graphiques, de la manière dont les rapports présentent la violence dans différents contextes selon les régions. On trouvera de plus amples renseignements dans les extraits des rapports de pays disponibles dans une annexe séparée. On peut exploiter ces informations de manière

utile en fournissant des exemples de bonnes pratiques en matière de présentation de rapports.

### Enseignements utiles pour les coalitions d'ONG de défense des droits de l'enfant

#### 1. Améliorer le processus de présentation de rapports

- Revoir la liste de contrôle des questions liées à la violence pour veiller à ce qu'elles soient prises en compte dans la collecte des informations et la présentation des rapports.
- Revoir les définitions, les contextes et les thèmes secondaires liés à la violence tels que fournis par l'Étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence pour assurer la cohérence et l'homogénéité dans la collecte des informations et la présentation des rapports.
- Élargir la base de la participation à la présentation de rapports. Inclure les représentants de parents, d'associations d'élèves et d'enseignants, ainsi que d'autres groupes professionnels, dans le processus de préparation et de présentation de rapports.
- Examiner les rapports alternatifs provenant de pays connus pour leurs bonnes pratiques dans la présentation de rapports ; réfléchir à des formes d'échanges bilatéraux et de collaboration afin de partager les connaissances spécialisées.

#### 2. Consacrer une attention spécifique, selon les besoins au sein du pays, à la collecte des informations et à la présentation de rapports sur :

- les enfants handicapés au sein d'institutions et chez eux ;
- la violence commise par des pairs à l'école et dans d'autres contextes ; et
- les pratiques traditionnelles nuisant aux enfants (en présentant des rapports séparés sur la mutilation génitale féminine et les mariages précoces et forcés).

#### 3. Étendre les activités de suivi

- Développer un suivi permanent des institutions, en accordant une attention particulière à l'utilisation des mécanismes de protection et de plainte disponibles.
- Surveiller les institutions non administrées par l'État, comme les refuges et les internats privés.

#### 4. Renforcer la capacité des ONG

- Soutenir le développement de coalitions sur les droits de l'enfant et la présentation de rapports alternatifs dans les pays qui n'ont pas d'expérience dans ce domaine.
- Entreprendre des campagnes nationales de plaidoyer afin de sensibiliser le grand public et les autorités à l'urgence avec laquelle il faut aborder la violence à l'égard des enfants.
- Exploiter les connaissances spécialisées en matière de violence pour prendre part à la planification et à la mise en œuvre des politiques générales.

Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, Genève, 2006. Le rapport complet : *Violence Against Children - What do NGOs know, What do NGOs say?* est disponible sur le site internet de CRIN à l'adresse : [http://www.crin.org/docs/NGO\\_Group\\_NGOs\\_and\\_VAC.doc](http://www.crin.org/docs/NGO_Group_NGOs_and_VAC.doc)

## Le châtime corporel bat en retraite

*Explication de Peter Newell sur le déclin du soutien inconditionnel en faveur du châtime corporel et sur l'importance de la loi au moment de parvenir au but suprême de l'abolition.*

Tous les États prétendent à présent avoir une forme de système de protection de l'enfant. Cependant, dans 94 pays ce système coexiste avec les coups (autorisés par l'État) infligés aux enfants avec des cannes, des ceinturons et des palettes en bois. Dans 81 autres pays, les enfants sont victimes de violences ritualisées et autorisées par l'État à l'aide de fouets ou de cannes dans le cadre des systèmes pénaux. On ne compte que 16 États où les enfants ont acquis une protection légale complète contre les agressions qu'ils subissent chez eux et ailleurs.

Mais les progrès dans le sens d'une protection égale pour les enfants commencent enfin à s'accélérer, ce dans le contexte global de la ratification quasi-universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et dans le contexte immédiat et actuel de l'Étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants. L'Expert indépendant à la tête de cette initiative, le professeur Paulo Pinheiro, brésilien, a déclaré clairement qu'il recommandera l'interdiction universelle de toutes les formes de châtime corporel lorsqu'il présentera son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies fin 2006.

Lors de son allocution dans le cadre d'une réunion au sein du parlement du Royaume-Uni à Londres l'an

dernier, il a déclaré : "J'ai été étonné par la controverse suscitée dans certains milieux par ma déclaration, faite après les consultations régionales, selon laquelle le rapport de l'Étude recommandera certainement une interdiction universelle de toutes les formes de châtime corporel. Il serait tout de même pour le moins étrange que l'expert à la tête d'une étude sur la violence à l'égard des enfants suggère qu'il est acceptable de frapper les enfants.

"Le fait est que je ne pourrais pas regarder dans les yeux tous ces enfants que j'ai rencontrés de par le monde et leur dire que j'ai décidé qu'ils méritent une moindre protection légale face aux agressions que moi-même ou les autres adultes. C'est vraiment absurde..."

Lors des neuf consultations régionales qui se sont tenues au sujet de l'Étude durant 2005, les recommandations adoptées dans chaque cas comprenaient le soutien en faveur de l'interdiction de toutes les formes de châtime corporel, au sein de la famille et ailleurs.

La participation d'enfants et de jeunes à ces consultations a fait qu'il a été beaucoup plus difficile pour les représentants gouvernementaux et les autres adultes



Photo: Stuart Freedman/Network Photographers

de continuer à nier ce problème. Bien que les exposés présentés par des adultes aient fait constamment référence aux enfants comme à l'“avenir de notre société” ou, dans un cas, comme aux “futurs hommes de notre société”, ils n'a pas pu leur échapper que les enfants sont des enfants maintenant. Et ils ont entendu les enfants leur rappeler avec force qu'ils sont eux aussi des personnes, dotées d'un droit égal au respect de leur dignité humaine – maintenant.

La visibilité est l'une des clés pour l'action sur cette question. Les enfants, lorsqu'on les entend et qu'on les voit, disent aux adultes à quel point le châtime corporel leur fait mal – et pas seulement physiquement. Une fois que les enfants sont visibles, il est très difficile pour les adultes de continuer à trouver des excuses et des justifications hypocrites pour ce qui constitue une violation complètement évidente du droit relatif aux droits de l'homme. La Convention relative aux droits de l'enfant souligne, au cas où il subsisterait un doute quelconque à ce sujet, que les enfants sont des personnes et des titulaires de droits tout comme nous autres.

Il s'agit là d'une question très simple – frapper une personne, c'est mal, et les enfants sont des personnes



Photo: Tom Pietrasik

– et d'une question extrêmement difficile. La difficulté réside dans la dimension personnelle. La plupart des personnes dans presque tous les pays ont été battues par leurs parents lorsqu'elles étaient enfants. La plupart des parents ont frappé leurs enfants. Nul d'entre nous ne veut penser du mal de ses parents ou de notre manière d'éduquer nos enfants. Et ceci fait qu'il est difficile pour de nombreuses personnes, y compris les politiques, les leaders communautaires, les agents de protection de l'enfant et même les défenseurs des droits de l'homme, de réfléchir à cette question de façon humaine et logique.

Pourquoi est-il si important d'éliminer le châtime corporel ? Les gens réagissent souvent avec mépris lorsque quelqu'un considère l'élimination du châtime corporel comme une priorité, étant données les formes extrêmes de violence subies par les enfants dans de nombreux États. Or le défi ne se limite pas à une catégorie particulière de violence, mais à l'idée dans son ensemble selon laquelle un degré arbitraire de violence à l'égard des enfants devrait, comme cas particulier, être légal et approuvé par la société. Il s'agit de poursuivre le droit égal des enfants au respect – quelque chose d'on ne peut plus fondamental et symbolique pour améliorer la situation des enfants.

L'idée selon laquelle la violation de la dignité humaine et de l'intégrité physique d'un enfant est acceptable, normale ou même, comme certains le suggèrent encore, dans leur intérêt, perpétue la situation des enfants comme des objets ou des biens. Elle rend plus probables et plus faciles toutes les autres formes de maltraitance et d'exploitation extrêmes.

“Mais les enfants sont différents” – telle est la réponse habituelle. C'est vrai, et en particulier à cet égard : les bébés et les petits enfants qui, selon les recherches, sont les victimes de la plus grande partie d'actes de châtime corporel à la maison sont différents dans la mesure où ils sont très petits et très fragiles. Leur vulnérabilité, leur stade de développement, leur dépendance des adultes et les énormes difficultés auxquelles ils se heurtent au moment de s'assurer une protection : toutes ces différences suggèrent qu'ils devraient faire l'objet de plus, et non moins, de protection contre les coups et les blessures délibérées.

Certains demandent quelle est la définition du châtime corporel, en général parce qu'ils veulent désespérément tracer une limite et laisser entendre qu'il existe un degré de violence punitive qui doit tout de même être acceptable. La manière la plus simple de le définir est comme tout acte punitif visant à causer un degré, même s'il est faible, de douleur ou de gêne qui, s'il était commis contre un adulte, serait considéré

comme une agression. Nous ne traçons pas de limites lorsque nous condamnons la violence à l'égard des femmes ou des personnes âgées – alors pourquoi les enfants ? Les nombreuses formes différentes de châtiement corporel illustrent l'ingéniosité et la sauvagerie des adultes qui conçoivent des manières de blesser et d'humilier délibérément des enfants.

Certains suggèrent que la proscription du châtiement corporel est une idée "eurocentrique". Ce n'est certainement pas l'impression que l'on a si l'on vit au Royaume-Uni, où une majorité de bébés et d'enfants sont encore frappés dans leur propre maison. Il est vrai que les progrès dans le sens de la proscription de cette pratique s'accroissent tout particulièrement en Europe à l'heure actuelle. Mais ceci est dû aux mécanismes européens relativement robustes de défense des droits de l'homme, qui forcent les gouvernements à agir avant que l'opinion publique ne le demande.

Il suffit de jeter un coup d'œil à l'histoire coloniale du Royaume-Uni pour constater sa responsabilité particulière quant à la promotion de la coutume du châtiement corporel infligé aux enfants et aux adultes dans le monde entier – dans le contexte de l'occupation militaire, de l'esclavage et de certains enseignements de missionnaires. La défense ancienne du droit commun anglais du "châtiement raisonnable" existe dans plus de 70 pays de par le monde, y compris l'Afrique du Sud. D'autres ont hérité du droit français ou portugais de "correction". Aux États-Unis, le taux de châtiement corporel au foyer est aussi ou plus élevé qu'au Royaume-Uni et le châtiement corporel scolaire n'a été interdit que dans la moitié des États et, dans les écoles privées, seulement dans deux États.

Frapper et humilier les enfants constituent une habitude parmi les adultes des quatre coins du monde. Il s'agit d'une attaque mondiale contre les enfants commise à une échelle massive. Aucun État ou culture ne devrait suggérer que le châtiement corporel lui appartient. Tous les États ont une obligation relevant des droits de l'homme de l'interdire et de l'éliminer.

Nous commençons enfin à observer de véritables progrès. Le Comité des droits de l'enfant a commencé à examiner les rapports présentés par les États parties à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) en 1993. Il a maintenu sans vaciller que la Convention exige l'interdiction de toutes les formes de châtiement corporel, y compris au sein de la famille, parce que les droits de l'enfant, à l'instar des droits de la femme, ne s'arrêtent pas sur le seuil de la maison familiale. Il a recommandé l'interdiction du châtiement corporel, accompagnée d'une sensibilisation sur les lois et sur le droit de l'enfant à la protection et de la promotion de

formes positives de discipline, à 130 États répartis dans tous les continents.

D'autres organismes onusiens chargés de l'application des traités sur les droits de l'homme adoptent la même position. Au niveau régional, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné de manière progressive le châtiement corporel, et l'étape la plus récente est que le Comité européen des droits sociaux a conclu que la Charte sociale européenne en demande la pleine interdiction.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a organisé une audience en octobre 2005 sur l'élimination du châtiement corporel. Il est probable que ceci aboutisse à la confirmation par la Cour interaméricaine que la Convention américaine des droits de l'homme en requiert elle aussi l'interdiction. En Amérique latine, cinq États ont d'ores et déjà présenté des projets de loi à leurs parlements respectifs qui interdisent le châtiement corporel au sein de la famille. Un nombre croissant de cours constitutionnelles et autres cours de haut niveau ont prononcé des jugements qui condamnent le châtiement corporel dans certains contextes ou tous et qui en imposent l'interdiction, en citant la CDE.

Le soutien inconditionnel en faveur du châtiement corporel est à la baisse. Lorsque les États ont voté sur la résolution annuelle relative aux droits de l'enfant dans le cadre de l'Assemblée générale de décembre 2005, seuls 10 – menés par Singapour et comprenant les États-Unis – ont tenté d'affaiblir l'appel en remplaçant "éliminer" le châtiement corporel dans les écoles par seulement le "soumettre à des règles strictes". Quatorze se sont abstenus.

Les enfants sont ceux qui ont le plus attendu pour obtenir la protection légale contre les agressions, protection que les adultes considèrent comme allant de soi. Il s'agit là d'un outrage d'hypocrisie et d'utilisation de deux mesures de la part des adultes, d'excuses sans fin et d'aveuglement.

L'acceptation tardive de cette question comme une question de droits de l'homme vitale, extrêmement significative et symbolique pour les enfants est également un signe accablant de notre échec collectif et individuel en tant que défenseurs des droits de l'enfant. Le travail de suivi de l'Étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants constitue l'occasion immédiate de remédier à cet échec.

Peter Newell est le Coordinateur de la Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (Initiative mondiale pour l'abolition de toutes les formes de châtiement corporel envers les enfants).  
Contact : [peter@endcorporalpunishment.org](mailto:peter@endcorporalpunishment.org). Visitez le site internet : <http://www.endcorporalpunishment.org>

## Conseils pratiques essentiels pour les participants aux campagnes

*Comment exercer une pression sur les gouvernements pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations légales*

**Les militants doivent connaître la position du châ-timent corporel dans leur État et savoir quelles réformes sont nécessaires pour en garantir l'inter-diction universelle, y compris au sein de la famille.** Il figure sur le site internet de la Global Initiative to End All Corporal Punishment un rapport sur la situation légale sans chaque État <http://www.endcorporalpunish-ment.org>. La Global Initiative se fera un plaisir d'apporter conseils et soutien pour toutes les stratégies : [info@endcorporalpunishment.org](mailto:info@endcorporalpunishment.org).

**Convention et Comité des droits de l'enfant.** Il est important d'utiliser le processus de présentation de rap-ports au niveau national pour soulever la question de l'élimination du châ-timent corporel et préconiser la réforme de la loi. Faites pression sur le gouvernement durant la préparation du rapport de l'État ; faites figurer la question dans les rapports alternatifs d'ONG et d'insti-tutions de défense des droits de l'homme ; veillez à ce que le Comité fasse figurer des recommandations approp-riées dans les observations finales. Utilisez ces dernières pour faire pression sur le gouvernement.

**Autres organismes onusiens chargés de l'applica-tion de traités relatifs aux droits de l'homme.** Envisagez d'informer également sur le châ-timent corporel le Comité des droits de l'homme, le Comité contre la torture, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes avant qu'ils n'examinent le rapport de votre État.

**Communications (plaintes) individuelles à l'atten-tion des organismes chargés de l'application des traités.** Il est possible de soulever des cas individuels de châ-timent corporel auprès du Comité des droits de l'homme, du Comité pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et du Comité contre la torture. Ceci est possible si votre État a accepté le Protocole facultatif pertinent ou, dans le cas du CCT, l'article 22 de la Convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Avant de présenter une plainte individuelle, les recours nationaux potentiels doivent avoir été épuisés – mais si le châ-timent corporel est légal, il n'y aura pas de remède national. Pour de plus amples renseignements sur les procédures et la façon de les utiliser, Cf : <http://www.unhchr.ch>

**Utilisation des mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme.** En Europe, la Cour européenne des droits de l'homme et la procédure de plainte collec-tive dans le cadre de la Charte sociale européenne ont été utilisées pour mettre en cause le châ-timent corporel.

Il existe des possibilités dans le cadre du système inter-américain des droits de l'homme, ainsi que dans le cadre des mécanismes africains : la Charte et le Comité africains des droits et du bien-être de l'enfant, ainsi que la Charte et la Commission africains des droits de l'homme et des peuples.

**Utilisation des organismes régionaux intergou-vernementaux.** L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation en 2004 qui demandait à l'Europe de devenir une zone libre de châ-timent corporel pour les enfants. Il est peut-être possible d'obtenir que d'autres organismes intergouvernementaux exercent une pression supplémentaire en faveur de la réforme.

**Récusations juridiques en utilisant les obligations constitutionnelles et/ou internationales relatives aux droits de l'homme.** Plusieurs cours de haut niveau dans un certain nombre de pays ont déclaré que le châ-timent corporel des enfants dans les écoles, les systèmes pénaux et dans certains cas au sein du foyer, constituait une violation de la constitution ou des obligations inter-nationales d'un État. Les militants devraient demander conseil à des juristes pour déterminer s'il est possible de procéder à ce type de récusation, que ce soit au nom d'un enfant victime particulier ou au nom des enfants en tant que groupe victime de la discrimination au sein de la société. L'obtention d'une opinion juridique faisant autorité confirmant que la légalité du châ-timent corporel est inconstitutionnelle et la menace de poursuites peu-vent suffire à encourager les gouvernements à réformer leur loi.

**Institutions de défense des droits de l'homme.** Les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les bureaux de médiateurs (*Ombudsmans*), y compris les médiateurs pour l'enfance, sont tout particulièrement tenus de poursuivre cette question. Suggérez des mesures individuelles ou collectives que ces institutions pourraient prendre. Le Réseau européen des Ombudsmans pour l'enfance (ENOC) et le Central American Network (Réseau d'Amérique centrale) ont tous deux adopté des déclarations de position demandant l'interdiction uni-verselle.

**ONG et ONGI pour les droits de l'enfant/coali-tions d'ONG de défense des droits de l'enfant/organisations menées par des enfants.** Réfléchissez – ces organisations œuvrent-elles en faveur de l'élimination de toutes les formes de châ-timent cor-porel dans votre État?

# Fiche d'information

## *Élimination du châtiment corporel*

Les sociétés reconnaissent enfin le droit des enfants à être protégés de manière égale contre les coups et l'humiliation. Les obligations des États relatives aux droits de l'homme et concernant l'élimination de toutes les formes de violence actuellement légalisées à l'égard des enfants sont claires et immédiates.

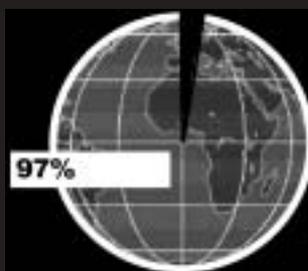
### Progrès

- Les neuf consultations régionales organisées en 2005 pour l'Étude du Secrétaire général sur la violence à l'égard des enfants ont toutes recommandé l'interdiction de toutes les formes de châtiment corporel.
- 16 États ont interdit toutes les formes de châtiment corporel, y compris au sein de la famille.
- 97 États ont interdit le châtiment corporel dans les écoles.
- 99 États ont interdit le châtiment corporel au sein de leurs systèmes pénaux pour les jeunes délinquants.
- 7 États européens de plus se sont engagés à l'abolir dans un futur proche.
- Des projets de loi visant à interdire toutes les formes de châtiment corporel sont en cours d'examen par les parlements de quatre pays latino-américains, au Canada et en Nouvelle-Zélande.
- Le Comité des droits de l'enfant a constamment interprété le contenu de la CDE comme requérant l'interdiction et la prise d'autres mesures visant à éliminer toutes les formes de châtiment corporel, ce depuis plus de dix ans.
- D'autres organismes chargés de l'application de traités de droits de l'homme, dont le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture, ont condamné le châtiment corporel des enfants.
- Des réseaux de médiateurs pour l'enfance en Europe et en Amérique latine ont lancé des appels aux gouvernements pour qu'ils réforment leurs lois de toute urgence afin d'assurer aux enfants une protection égale.

### L'Initiative mondiale

L'Initiative mondiale a été lancée durant la réunion de la Commission des droits de l'homme à Genève en 2001. Elle se propose de servir de catalyseur pour encourager davantage d'action et de progrès dans le sens de l'élimi-

nation de toutes les formes de châtiment corporel dans tous les continents, pour encourager les gouvernements et d'autres organisations à travailler activement dans ce sens et pour soutenir les campagnes nationales en leur apportant des informations et une assistance pertinentes. Il existe des programmes et des matériaux qui ont été développés pour promouvoir des formes positives et non violentes de discipline et d'éducation des enfants à l'intention des parents, des autres personnes s'occupant d'eux et des enseignants. Pour obtenir des liens, Cf. <http://www.endcorporalpunishment.org>.



#### À LA MAISON

Pourcentage de la population infantile mondiale non protégée contre toutes les formes de châtiment corporel



#### À L'ÉCOLE

Pourcentage de la population infantile mondiale non protégée contre toutes les formes de châtiment corporel



#### DANS LE SYSTÈME PÉNAL

Pourcentage de la population infantile mondiale non protégée contre toutes les formes de châtiment corporel

## Où dans le monde

Les 16 pays dans lesquels le châtime corporel est interdit dans tous les contextes, y compris à la maison, avec la date de la législation l'interdisant (\*indique décision de la Cour Suprême seulement) :

Autriche (1989), Bulgarie (2000), Croatie (1998), Chypre (1994), Danemark (1997), Finlande (1983), Allemagne (2000), Hongrie (2004), Islande (2003), Israël (2000), Italie (1996)\*, Lettonie (1998), Norvège (1987), Roumanie (2004), Suède (1979), Ukraine (2001)

Les 94 pays dans lesquels le châtime corporel n'est pas explicitement interdit par la loi dans toutes les écoles :

Afghanistan, Antigua et Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burundi, Cambodge, Cap Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Îles Cook, Costa Rica, Cuba, République tchèque, RDP Corée, Dominique, Guinée équatoriale, Érythrée, France, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyane, Inde, Indonésie, Jamaïque, RDP Lao, Liban, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Pakistan, Palau, Palestine, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République du Congo, République de Corée, Rwanda, Saint Kits & Nevis, Ste Lucie, St Vincent-et-Grenadines,

Samoa, Arabie saoudite, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Îles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Swaziland, République arabe syrienne, Taiwan, Tadjikistan, Timor-Leste, Togo, Trinidad & Tobago, Tunisie, Tuvalu, RU Tanzanie, États-Unis d'Amérique, Uganda, Uruguay, Viêtnam, Zimbabwe

Les 83 pays dans lesquels le châtime corporel n'est pas explicitement interdit par la loi dans le système pénal, comme peine pour un délit et comme mesure disciplinaire dans les institutions pénitentiaires :

Afghanistan, Algérie, Antigua & Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burundi, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Cuba, RD Congo, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Équateur, Érythrée, États fédérés de Micronésie, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Kiribati, Kuwait, Lesotho, Liberia, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Niger, Nigeria, Oman, Pakistan, Palau, Palestine, Papouasie Nouvelle Guinée, Pérou, Qatar, République du Congo, Saint-Christophe et Niévès, St Lucie, St Vincent-et-Grenadines, Arabie saoudite, Sierra Leone, Singapour, Îles Solomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Tadjikistan, Tonga, Trinidad & Tobago, Tuvalu, Émirats arabes unis, RU Tanzanie, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Yémen, Zimbabwe

### Ce que nous enseigne la Suède

L'État qui a œuvré le plus systématiquement en vue d'éradiquer le châtime corporel des enfants est sans aucun doute la Suède. Les réformes y ont commencé en 1957, avec l'élimination d'une disposition du code pénal qui jusque là avait excusé les parents qui infligeaient des blessures mineures à leurs enfants dans le cadre de la discipline. À l'époque, le châtime corporel, y compris celui infligé à l'aide d'instruments, était aussi commun dans les foyers suédois qu'il l'est aujourd'hui au Royaume-Uni ou aux États-Unis et la majorité de la population croyait en son efficacité.

Vingt ans plus tard, la Suède décida qu'elle devait interdire de manière explicite toutes les formes de châtime corporel dans son Code de la tutelle et de la famille, en conjuguant réforme de la loi et campagnes d'éducation publique. Il est significatif qu'elle ait dû le

faire : la tradition d'infliger des coups aux enfants était si robuste que si l'on s'était contenté de révoquer les défenses et de laisser le droit pénal relatif aux agressions s'appliquer de façon égale aux agressions d'enfants dans le cadre de la discipline, le message n'aurait pas été assez clair.

En 2001, seulement six pour cent des moins de 35 ans en Suède croyait en l'efficacité de toute utilisation du châtime corporel, et une minuscule proportion d'enfants le subissaient encore. La Suède a résolu de continuer à diffuser des informations sur la loi et sur les formes positives de discipline et d'effectuer un suivi régulier des attitudes et des expériences des enfants en menant des recherches sous forme d'entretiens. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les États ayant mis en place l'abolition, Cf. : <http://www.endcorporalpunishment.org>

# Pour un système de justice qui soit juste à l'égard des enfants

*Aucun gouvernement n'est parvenu à un résultat satisfaisant dans ce domaine – la justice pour mineurs est déchirée par les contradictions et les inégalités de par le monde. Florence Martin examine les causes fondamentales de cet état de fait et ce qui peut être fait pour remédier à cette situation déplorable.*

## **“Des droits ? Peut-être que nous n'en avons pas parce que nous sommes encore trop jeunes...”**

Enfant détenu dans la prison de Tagum City, à Davao, Philippines

Rares sont les situations qui suscitent autant de sensationnalisme médiatique et de fascination, frôlant parfois l'hystérie, au sein du grand public que celles où l'on observe des enfants enfreindre les règles sociales et légales qui nous avons fixées pour eux.

Les reportages quotidiens portant sur des enfants au comportement sauvage, des bandes de jeunes déchaînés, le meurtrier le plus jeune de tous les temps ou des vagues d'actes relevant de comportements antisociaux parmi les enfants non seulement accaparent les grands titres au Royaume-Uni et aux États-Unis, mais résonnent dans le monde entier comme une préoccupation et un malaise sociaux d'importance. C'est comme si nos sociétés étaient profondément dérangées lorsque des délits sont commis pas des enfants.

L'une des raisons de ce fait réside dans notre tendance à construire l'enfance comme une période d'innocence, de pureté et d'absence de responsabilité. Lorsque les enfants ne répondent pas à ces attentes, nos sociétés réagissent de manière tout particulièrement vindicative, comme si elles étaient choquées de voir que l'image que nous avons créée et l'enfance en laquelle nous voulons croire n'existent pas. La frénésie médiatique et les opportunistes politiques peuvent prendre le contrôle et attribuer tous les défauts à tous les enfants : les enfants sont diabolisés parce qu'ils ne sont pas ce qu'ils étaient et qu'ils sont capables des pires actes. Les communautés et les sociétés ne tardent pas à être convaincues qu'elles sont en proie à une nouvelle vague importante de violence juvénile.

Or au-delà de l'hystérie périodique concernant les délinquants juvéniles on trouve quelques faits moins connus :

- La majorité écrasante des enfants qui entrent en conflit avec la loi – plus de 90 pour cent d'entre eux – sont de petits délinquants, qui commettent principalement des délits sur des biens, autrement dit leurs délits ne sont ni violents ni graves.
- Quatre enfants sur cinq qui commettent un délit n'en commettent qu'un durant toute leur vie. C'est non seulement le cas aux Philippines, au Laos, au Kenya ou en Éthiopie, mais aussi dans les pays industrialisés et même dans des pays confrontés à des niveaux très importants de violence sociale et communautaire.
- La majorité des enfants qui se retrouvent dans le système de justice pénale sont issus de communautés et de familles particulièrement défavorisées, et souvent de minorités faisant l'objet

de discriminations.

- Dans certains pays (comme le Bangladesh, le Kenya, les Philippines ou le Tadjikistan), la grande majorité des enfants qui enfreignent la loi sont des enfants qui sont criminalisés pour le simple fait de tenter de survivre.

La réalité est que, bien que les enfants constituent l'un des groupes de la population le plus étroitement réglementé et examiné, ils ne se rendent coupables que d'un très petit pourcentage de tous les délits et, dans la vaste majorité des cas, de délits mineurs relatifs à des biens matériels.

L'incidence des délits de survie par opposition aux délits commis par des adolescents qui cherchent à tester les limites sociales peut différer entre les enfants qui vivent dans des pays ou zones en proie à la pauvreté chronique et ceux qui se heurtent principalement à des problèmes d'iniquité et de marginalisation. Néanmoins, il y a des similarités frappantes de par le monde en ce qui concerne les types de délits commis pas les enfants. Les enfants sont bien plus susceptibles d'être victimes d'actes de violence que d'en être les auteurs, et ils devraient avoir bien plus peur des adultes censés les protéger que nous d'eux.

Or nous traitons cette majorité écrasante d'enfants comme s'ils commettaient tous des délits graves et violents. Nous les décrivons comme tels et nous réagissons à leurs délits en les soumettant à un système de justice pénale qui est destiné à ceux qui posent vraiment un risque réel et sérieux pour la sécurité publique. Pire, en réagissant ainsi à leurs délits, nous les exposons à des situations et des environnements qui sont par nature violents et les forçons à quitter l'environnement social et familial qui est censé assurer leur socialisation.

La plupart des systèmes de justice pénale non seulement échouent à s'attaquer à ne serait-ce qu'une des raisons fondamentales pour lesquelles ces enfants commettent des délits, mais ils viennent en outre aggraver les défis auxquels ils sont confrontés et les exposent à des environnements souvent violents et arbitraires. Nombreux sont les rapports publiés dans presque tous les pays du monde qui mettent en relief la violence subie par les enfants une fois qu'ils entrent en conflit avec la loi.

Bien que l'échelle des ces abus varie énormément, d'incidents individuels à la violence systémique, il ne fait aucun doute qu'une fois qu'un enfant entre en conflit avec la loi, il ou elle risque beaucoup plus de subir des actes de violence.

La nature même du système de justice confère des pouvoirs importants à certaines personnes sur la vie de tiers dans le cadre d'un mandat émanant de l'État.



Photo: Anna Kari

Elle repose sur la coercition, le contrôle et l'institutionnalisation, la nature punitive du système, le regroupement sous un même toit de personnes souvent issues de milieux violents et agités, l'isolement du réseau de soutien de la famille et de la communauté. Elle crée un environnement qui, à moins d'être constamment et étroitement réglementé et surveillé, peut aboutir à d'énormes violations et abus des droits de la personne, non seulement par les agents de l'État mais aussi par d'autres prisonniers.

Contrairement à l'opinion publique également, la violence présente au sein du système de justice n'est pas seulement un problème auquel se confrontent les pays en développement qui ne disposent que de services soumis à une grande pression et dotés de moyens insuffisants ou dont le personnel judiciaire n'est pas tenu de rendre des comptes.

C'est une caractéristique récurrente dans tous les systèmes pénaux, quels que soient les moyens dont ils sont dotés, comme le confirme le Comité parlementaire conjoint du Royaume-Uni sur les droits de la personne : "Les institutions destinées aux délinquants juvéniles présentent le plus haut niveau d'agressions parmi les prisonniers, les membres du personnel et autres par rapport à toutes les prisons d'Angleterre et du Pays de Galles, la pire étant Ashfield...", où on constate un taux d'agressions de 74 pour cent.

"Le contrôle et l'entrave (*control and restraint*), l'utilisation de systèmes basés sur la douleur d'entrave physique par le personnel, a été utilisé 3.615 fois sur des enfants en prison entre avril 2000 et janvier 2002, avec comme résultat l'enregistrement de blessures chez 296 jeunes, dont cinq ont dû être hospitalisés pour fractures ou fractures suspectées."

L'une des conclusions les plus dérangeantes d'une série de consultations entreprises par Save the Children avec des enfants ayant enfreint la loi dans un certain nombre de pays de par le monde est que la plupart des enfants ont fait l'expérience d'une forme ou d'une autre de violence aux mains de la police et que rares sont ceux qui identifient les autorités chargées de faire respecter la loi comme des personnes auxquelles demander de l'aide. Beaucoup aimeraient les considérer comme des personnes compréhensives et bonnes, mais au travers de leurs propres expériences en sont venus à les voir comme des personnes qui harcèlent les enfants et leur causent parfois des torts graves.

Cela fait des décennies que le droit international reconnaît que le système formel de justice n'est pas approprié pour aborder les défis auxquels se heurtent la plupart des enfants qui entrent en conflit avec lui. Les articles 37 et 40 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) et les normes internationales relatives à l'administration de la justice pour mineurs demandent aux États d'établir un système de justice spécialisé et axé sur l'enfant dont le but global soit la réintégration sociale des enfants, et qui devrait garantir le respect de leurs droits.

Reconnaissant la nature toute particulière des délits commis par les mineurs et le but global consistant à promouvoir la réintégration de l'enfant et un rôle constructif pour lui au sein de la société, le droit international met en relief la nécessité d'éloigner les enfants des procédures judiciaires dans la mesure du possible et de les diriger vers des services de soutien communautaires. Le système formel de justice ne devrait en fait s'appliquer qu'à la petite minorité d'enfants qui ont commis des délits très graves et qui représentent une menace pour leur société ; d'autre part, la détention d'enfants devrait toujours constituer un dernier recours.

Malgré tout ceci, la réalité est que l'incarcération d'enfants, y compris leur détention pré-procès, continue d'être la norme plutôt que l'exception. De plus, il est en ainsi malgré les données indiquant le risque de contact avec de sérieux niveaux de violence à l'égard des enfants au sein de ces systèmes. Ceci vient s'ajouter aux données indiquant que ces systèmes trahissent non seulement chaque garçon ou fille, mais aussi leur communauté, puisqu'il a été démontré que l'incidence de récidivisme parmi les enfants incarcérés est beaucoup

plus élevée. On estime à plus d'un million le nombre d'enfants détenus de par le monde, mais ce chiffre n'est qu'une estimation générale et il y a certainement beaucoup plus d'enfants détenus sous une forme ou une autre, y compris dans des centres correctionnels, des institutions de réforme et d'autres centres d'assistance sociale".

La criminalisation des comportements d'enfants considérés comme nuisibles ou peu appropriés sur le plan social s'intensifie, au lieu d'être découragée, et on constate une dépendance croissante de l'appareil de justice pénale pour s'attaquer à ces comportements au travers d'arrêtés de comportement antisocial (anti-social behaviour orders – ASBOs), de couvre-feux, de rafles d'enfants et de l'application de peines pour délit de "statut" qui criminalisent les enfants n'allant pas à l'école ou ayant échappé au contrôle parental. Le fait d'écarter les enfants du système formel continue d'être perçu comme la cerise sur le gâteau et non la réaction primaire face aux enfants qui entrent en conflit avec la loi. Il continue de se situer au niveau d'une alternative expérimentale à "piloter" lorsque l'on dispose des moyens et de la volonté politique, alors que celle-ci continue de se diriger de manière écrasante vers le financement de solutions plus pénales.

On entend encore par système spécialisé de justice axé sur l'enfant un système au sein duquel le personnel judiciaire ait suivi une formation pour se montrer gentil à l'égard des enfants. Bien qu'un système de justice pénale fonctionnant bien et bienveillant à l'égard des enfants constituerait une réussite mesurable sur le plan de la justice pour enfants, en particulier si l'on garde à l'esprit le degré de violence et d'abus que subissent actuellement les enfants dans le cadre de ces systèmes, il n'aborderait pas pour autant les causes fondamentales des délits. Il entraînerait encore une stigmatisation et une criminalisation peu appropriée. Il apporterait par ailleurs rarement le soutien et le suivi au sein même de la communauté dont ont besoin les enfants pour rejeter la délinquance et devenir des citoyens participant à la vie de la société et motivés à le faire.

L'Étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants en cours de réalisation par le Secrétaire général à la demande de l'Assemblée générale constitue une occasion clé d'aller au-delà des mythes et de se pencher sur la réalité de la violence dans la vie des enfants en conflit avec la loi.

Elle ne devrait pas seulement aborder le degré considérable de violence subie par les enfants une fois qu'ils entrent en contact avec les agents de la police ou lorsqu'ils se retrouvent dans le système pénal mais, et c'est un aspect crucial, elle devrait examiner le rôle que joue la violence lorsque ces enfants se sentent poussés, au départ, à violer la loi. Toute personne ayant

travaillé avec des enfants qui ont enfreint la loi, ou leur ayant parlé, sait que la question de la violence au foyer en particulier est constamment soulevée comme l'une des raisons clés pour lesquelles l'enfant commence par quitter le foyer et comme un facteur important dans la désintégration de la famille ou comme facteur dissuasif de taille empêchant l'enfant de rentrer chez lui.

Mais cette étude est également l'occasion d'évaluer l'efficacité de nos interventions et de déterminer si oui ou non les réponses peu appropriées du système de justice pénale pourraient en fait pousser les enfants à adopter des comportements encore plus risqués, intensifiant du même coup les défis qu'ils affrontent, les forçant à adopter des stratégies d'adaptation qui sont beaucoup plus susceptibles de les exposer à la violence et d'accroître la probabilité de leur criminalisation à long terme.

La plupart des enfants qui entrent en conflit avec la loi – que ce soient des enfants qui s'efforcent de survivre, de petits délinquants ou des coupables de crimes graves – sont des enfants qui se heurtent à des difficultés dans leurs rapports avec leur famille, leur communauté et leur société. Leur vie, leurs choix et leurs perspectives sont affectées en grande mesure par les réalités sociales, économiques et politiques dans lesquelles ils vivent. Il peut s'agir de communautés de plus en plus fragmentées par l'urbanisation, la pauvreté chronique, la violence sociale et interpersonnelle et une pression accrue exercée par la commercialisation et le matérialisme. Ces enfants ne sont pas plus coupés du contexte et de l'environnement dans lesquels ils vivent, grandissent et se développent que les adultes censés s'occuper d'eux, les protéger et les guider.

Entrer en conflit avec la loi, pour la majorité de ces enfants, n'est en général que la dernière conséquence d'une série d'échecs de la part des responsables de leur éducation et de leur protection dont ils subissent les répercussions dans leur vie.

L'un des facteurs les plus communs qui poussent les enfants à enfreindre la loi est la désintégration de leur environnement familial et du cadre censé les protéger. Que la cause en soit la violence au sein de la famille, le décès d'un parent, un divorce, la séparation lors d'une situation d'urgence ou la migration suite à la pauvreté chronique, l'impact en est qu'elle expose l'enfant à un risque beaucoup plus important de subir des actes de violence et d'entrer en conflit avec la loi. Ces deux aspects sont inextricablement liés.

L'enfant tente de se débrouiller seul et souvent de s'occuper de frères ou sœurs en vivant ou en travaillant dans la rue ou dans des environnements temporaires ou instables. L'absence d'une situation et d'une position sociales stables, ajoutée à la criminalisation de

la plupart des comportements d'adaptation et des options dont il dispose pour gagner sa vie, se conjuguent pour transformer ce qui est déjà une crise en situation de conflit potentiel avec la loi.

Dans le même temps, il est essentiel que l'Étude s'éloigne des discours simplistes qui tendent à ne décrire les enfants qu'en termes de victimes ou de coupables. Elle devrait explorer l'impact des discours contradictoires qui cherchent souvent à justifier d'autres restrictions et contrôles sur l'utilisation des espaces publics et de leur environnement social par les enfants tout en soulignant leur responsabilité sociale.

Il est frappant de voir les comportements sociaux et antisociaux des enfants faire l'objet d'une surveillance et d'un contrôle si étroits alors que, dans le même temps, ils sont à peine reconnus comme des acteurs sociaux en dehors de la famille ou de l'environnement scolaire. Ce manque de participation et de contrôle sur leur vie, sur les décisions qui sont prises pour eux et en leur nom et sur leur environnement fait que, d'un côté, les enfants sont traités comme des êtres humains irresponsables et incapables, et de l'autre comme des adultes en herbe et des non-adultes. Cependant, chacun de leurs mouvements, leur situation géographique et leurs comportements sont surveillés de près et réglementés par des communautés qui exigent d'eux qu'ils se plient à leurs règles et se comportent en citoyens responsables.

En limitant la participation sociale et spatiale des enfants à leurs communautés et à leur vie et en refusant de reconnaître ou de soutenir leur capacité de considérer des options, nous minons, de fait, leur aptitude à réagir aux situations et aux problèmes auxquels ils se confrontent en faisant des choix plus judicieux. Nous les dissuadons de chercher des solutions, y compris des solutions à la violence et aux abus qu'ils subissent ou commettent. Nous les aliénons de leurs communautés, mais nous leur demandons de sentir qu'ils en font partie et de se plier à leurs règles. Nous leur enlevons la possibilité d'être responsables d'eux-mêmes, mais nous rejetons rapidement la responsabilité sur eux lorsqu'ils font ce que nous considérons comme les choix erronés, comme violer la loi ou se comporter de manière peu appropriée.

La réalité est que les enfants font en effet des choix, souvent dans des circonstances où les seuls choix qui leur sont disponibles sont peu prometteurs et parfois même dangereux. La reconnaissance des enfants comme acteurs sociaux lorsqu'ils entrent en conflit avec la loi doit se refléter dans la reconnaissance de leur rôle et de leurs responsabilités comme membres de leurs sociétés respectives. Au lieu de compter sur des réactions peu appropriées émanant du système de justice pénale qui rétrécissent encore les options à leur

disposition, nous devons faire participer les enfants à la recherche de leurs propres solutions et à la détermination des limites de leur propre comportement à l'égard des autres.

C'est précisément en quoi consiste la socialisation et c'est certainement ce à quoi se réfère la Convention relative aux droits de l'enfant lorsqu'elle stipule que les enfants entrant en conflit avec la loi devraient être traités d'une manière "qui renforce [leur] respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui" et qu'il faut encourager les garçons et les filles "à assumer un rôle constructif au sein de la société". Ceci reste une vision beaucoup plus large et un défi plus difficile pour nous tous. Il ne s'agit pas seulement de rendre le système de justice sûr pour les enfants ; il s'agit de le rendre juste.

Martin, F. et Parry Williams, J. *The Right not to Lose Hope: Children in Conflict with the Law, Policy Analysis and Examples of Good Practice*, Save the Children 2005

Florence Martin est Conseillère en matière de protection de l'enfant pour Save the Children UK en Indonésie. Contact : [fmartin@mail.minihub.org](mailto:fmartin@mail.minihub.org)

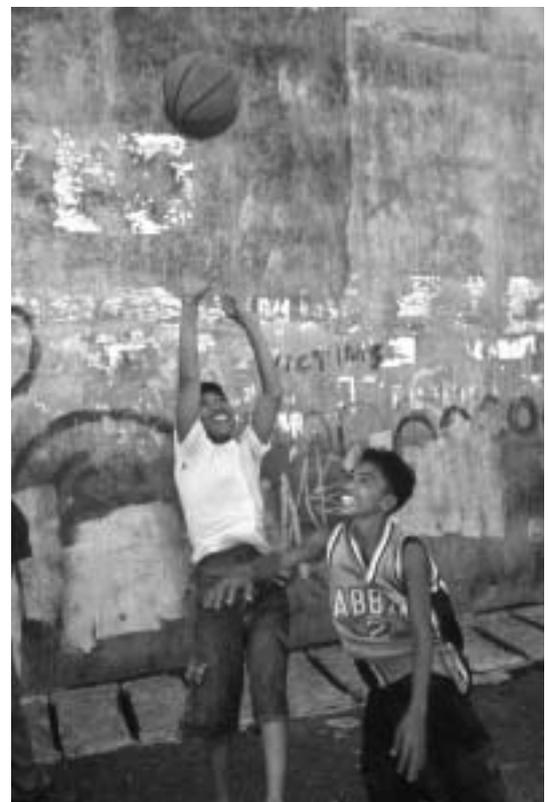


Photo: Michael Amendolia

## Comment mettre fin à la violence

*Lena Karlsson et Ravi Karkara expliquent pourquoi, en se concentrant à nouveau sur les garçons et les hommes, on contribuera à enrayer la vague d'abus commis à l'encontre des membres vulnérables des deux sexes.*

Les filles et les femmes continuent d'être désavantagées dans le monde entier, forcées vers le bas de la hiérarchie sans accès égal à l'éducation, aux soins de santé et aux revenus. Il ne fait aucun doute que la violence basée sur l'appartenance à un sexe (ou violence de "genre") joue un rôle important dans le fait que cette subjugation continue d'avoir lieu.

Les armes du viol, du harcèlement sexuel, du feticide féminin et de la mutilation génitale, de l'infanticide et des crimes d'honneur sont fréquemment employées pour maintenir ce *statu quo*. Il a été suggéré que ce type de violence est exercé pour perpétuer les inégalités entre les sexes et maintenir l'ordre établi. Les racines remontent aux discours rigides de ce qui constitue le masculin et le féminin et aux rapports de pouvoir entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles.

Bien que la plupart des formes de discrimination fondée sur l'appartenance à un sexe affectent les filles et les femmes, les recherches internationales ont clairement démontré que les formes et perceptions dominantes de la masculinité parmi les jeunes garçons deviennent la force la plus irrésistible qui pousse les garçons et les hommes à adopter des comportements risqués. Parmi les exemples concrets de ces comportements, on peut citer la violence des rues, les pratiques sexuelles dangereuses et la misogynie.

Les filles et les garçons sont traités différemment partout et par conséquent on attend également d'eux des comportements différents. Indépendamment des autres circonstances, les sociétés ont des attentes précises pour chaque sexe et ce sont ces attentes qui ont l'impact le plus important sur la vie des enfants et des adolescents.

Des messages et des stéréotypes différents sont transmis aux filles et aux garçons au travers des médias, des leaders religieux, des parents, de l'école, des pairs, etc. Les enfants apprennent ce qu'il est attendu d'eux et quels sont les rôles assignés à leur sexe. Pour les filles, ils sont en général associés à leurs rôles futurs de mères et d'épouses. Les jeunes gens apprennent souvent qu'il est considéré comme masculin d'être fort et dominant, sexuellement actif, de ne pas montrer ses émotions et d'exercer une autorité sur les femmes et les enfants. Il est souvent attendu des garçons qu'ils soutiennent leurs parents financièrement tout au long de leur vie. Les pères passent en général moins de temps avec leurs enfants que les mères. Dans la plupart des sociétés, les enfants apprennent dès un très jeune âge que les conflits peuvent être résolus par la violence physique et ceci les encourage à adopter des mesures violentes pour s'attaquer aux problèmes. C'est là une habitude qui soumet les jeunes gens à des risques tout particulièrement importants.

Malgré ces processus rigides, la perception de la masculinité diffère entre et au sein des sociétés et elle change aussi au fil du temps. Les hommes et les garçons peuvent connaître le pouvoir et l'impuissance simultanément. Un garçon peut se sentir puissant par rapport à sa sœur et, plus tard, face à son employeur, avoir le sentiment d'être

dépourvu de tout pouvoir. Toutefois, bien que la plupart des jeunes garçons soient socialisés de manières qui encouragent l'inégalité entre les sexes et la violence, ils ne basculent pas tous dans ce modèle et ne se comportent pas ainsi tout le temps.

Il apparaît à présent que de nombreux garçons et hommes sont gênés par les attentes et exigences associées à la masculinité dominante. Certains hommes et garçons commencent aussi à se manifester pour s'unir aux femmes et aux filles afin de remettre la violence en question et d'arriver à l'équité. Ils veulent que leurs mères, leurs sœurs ou leurs filles soient en sécurité et aient accès aux mêmes possibilités que les hommes. Beaucoup d'hommes et de garçons sont aussi scandalisés par les niveaux épidémiques de la violence infligée aux femmes et aux filles – ainsi que par la violence subie par de nombreux garçons et hommes.

Au cours des deux dernières décennies, la plupart des efforts en vue de construire un monde plus équitable pour les hommes et les femmes se sont concentrés sur la violence à l'égard des femmes et des filles comme domaine fondamental de préoccupation et d'activisme. Mais le besoin se fait à présent sentir d'élargir ceci pour inclure les garçons et les hommes si nous voulons promouvoir une justice véritable. La discrimination et la violence basées sur l'appartenance à un sexe continueront à moins



Photo: Tom Pietrasik

que nous n'allions vers les garçons et les hommes et trouvions des solutions qui les encouragent à changer leurs propres idées et comportements et leur permettent de le faire.

### **Le travail de Save the Children Suède avec les hommes et les garçons**

Save the Children Suède (SCS) s'est engagée à lutter contre la discrimination basée sur l'appartenance à un sexe et la violence à l'égard des enfants en travaillant avec les garçons et les hommes pour s'attaquer aux causes fondamentales de ces problèmes. SCS prend également des mesures pour établir des partenariats avec les garçons et les hommes afin de prévenir le VIH et le sida et de promouvoir une paternité plus aimante.

SCS est également déterminée à relier diverses formes de discrimination et à les aborder de manière "holistique" (globale) dans une optique liée aux droits de l'enfant. Pour pouvoir promouvoir l'égalité entre les sexes et une société sans violence, les garçons et les filles doivent prendre part à la conception et au suivi de ces interventions et à un dialogue avec les acteurs responsables comme les membres de la famille, les leaders communautaires, les enseignants, les leaders religieux, les gouvernements et le secteur privé.

SCS deviendra bientôt membre du comité d'organisation de Men Engage, a Global Alliance to Engage Men and Boys in Gender Equality and Ending Violence (Hommes engagés, alliance mondiale visant à faire participer les hommes et les garçons aux efforts pour assurer l'égalité entre les sexes et mettre fin à la violence). SCS soutient également des projets et des programmes de travail avec des hommes et des garçons en Suède, en Afrique australe et centrale, en Afrique du Sud, en Amérique latine, en Asie du sud et centrale.

Durant 2007 SCS fera un bilan mondial de ses expériences de travail avec les hommes et les garçons, qui sera ensuite présenté et fera l'objet de débats dans le cadre d'un atelier international en Asie du sud cette même année. Au travers de sa participation à l'Étude des Nations Unies, SCS met aussi en avant l'importance de faire participer les



Photo: Tim Hetherington

hommes et les garçons à la lutte pour prévenir la violence à l'égard des enfants.

Depuis 2003 SCS en Asie du sud et centrale fait figurer dans sa stratégie régionale le travail avec les hommes et les garçons. Elle a organisé une série d'ateliers régionaux sur le travail avec eux. Parmi les thèmes de ces ateliers, on peut citer :

- renforcement des partenariats avec les hommes et les garçons afin de promouvoir l'égalité entre les sexes et de mettre fin à la violence à l'égard des filles et des garçons (mars 2004) ;
- stratégies et outils pour travailler avec les hommes et les garçons afin de faire cesser la violence à l'égard des filles, des garçons, des femmes et des autres hommes, facilité par Michael Kaufman de la White Ribbon Campaign (décembre 2004); et
- un atelier régional de développement des capacités sur les hommes, les soins aux enfants et la paternité, pour faire participer les hommes comme partenaires dans des familles plus saines, facilité par Gary Barker, directeur de Promodu au Brésil.

Un certain nombre d'ateliers nationaux ont eu lieu suite à ces initiatives, et un réseau d'organisations non gouvernementales (ONG) sur le travail avec les hommes et les garçons a été formé au Bangladesh. On constate un intérêt croissant parmi les ONG et les organisations gouvernementales au Népal, en Inde et au Pakistan concernant la formation d'un réseau similaire. Il y a également plusieurs organisations dans cette région qui abordent les formes de masculinité au travers de divers projets et programmes. Cependant, la plupart de ces projets visent les hommes adultes, alors que le besoin réside davantage dans l'encouragement de la participation des garçons et les partenariats avec eux.

Il faut garder à l'esprit que la masculinité n'est pas statique et que les hommes et les garçons ne sont pas tous violents. Nous devons renforcer d'autres manières possibles de se comporter en donnant un meilleur exemple et en préconisant des pratiques qui persuadent les hommes et les garçons d'éviter la violence et les comportements masculins. Dans le même temps, nous devons continuer de travailler avec les femmes et les filles pour encourager des réseaux et des initiatives dans le cadre desquels les filles et les garçons, les femmes et les hommes se rassemblent pour lutter contre la discrimination et la violence.

Lena Karlsson est Conseillère mondiale sur la violence à l'égard des enfants, Save the Children Suède, à Stockholm. Contact : [lena.karlsson@rb.se](mailto:lena.karlsson@rb.se)

Ravi Karkara est Responsable du programme régional pour l'Asie du sud et centrale, Save the Children Suède, à Katmandou. Contact : [ravikarkara@savethechildren.org.np](mailto:ravikarkara@savethechildren.org.np)

## Recommandations sur la façon d'initier des programmes de travail avec les hommes et les garçons

### *Actions pratiques pour les personnes :*

- **tentez de comprendre comment ce côté violent s'est développé en vous ;**
- **cessez d'être l'auteur ou la victime de violences et faites part de vos résolutions à d'autres ;**
- **soyez proactif, cessez d'être le spectateur silencieux d'actes de violence ;**
- **reconnaissez et rendez les autres conscients des conséquences graves et multiples de la violence ;**
- **mettez en question les notions persistantes de la masculinité et la tendance à tolérer la violence et l'oppression.**

### *Actions pratiques pour les organisations :*

- partagez et analysez les bonnes pratiques dans le domaine du travail avec les hommes et les garçons afin de promouvoir l'égalité entre les sexes et de prévenir la violence et les mauvais traitements basés sur l'appartenance à un sexe ;
- trouvez des exemples à émuler, des hommes/garçons qui se comportent déjà de la manière dont nous voulons voir les hommes/garçons se comporter, et les persuader de prendre part à des programmes abordant la violence et les mauvais traitements ;
- lancez des appels aux garçons et aux hommes et organisez-les pour qu'ils protestent contre la violence et les abus et pour qu'ils prennent des initiatives afin d'arriver à des rôles et des rapports plus égaux entre les sexes ;
- abordez la violence dans le cadre d'une approche basée sur les droits (englobant l'analyse du pouvoir et du genre) ;
- mettez en cause les définitions et les perceptions étroites des rôles et des rapports entre les sexes, y compris l'idée de masculinité ;
- encouragez des programmes destinés aux hommes sur l'éducation des enfants et les comportements sexuels responsables ;
- menez un travail de plaidoyer auprès des gouvernements pour élaborer et mettre en œuvre des lois contre la violence basée sur l'appartenance à un sexe ;
- menez des travaux en réseau avec des organisations de ressources humaines et de droits de la femme et influencez-les pour qu'elles incorporent dans leur travail la violence basée sur l'appartenance à un sexe et visant les enfants, ainsi que des programmes de travail avec les garçons et les hommes ;
- augmentez les connaissances portant sur les questions de genre parmi les professionnels et dans le programme d'enseignement scolaire.
- encouragez les supports pédagogiques destinés aux hommes/garçons et aux femmes/filles sur le genre, les questions de santé génésique et le caractère inacceptable de la violence et des mauvais traitements ; et
- soulignez les avantages pour tous les membres de la société de ce que les hommes jouent un rôle plus actif dans l'éducation de leurs enfants et abandonnent la culture de la violence comme preuve de leur masculinité.

# L'étude sur la violence a le plus de chances de changer la situation là où cela compte vraiment – sur le terrain

*Carol Bower explique la toile de fond de l'étendue épouvantable du problème de l'abus sexuel des enfants en Afrique du Sud et pourquoi le problème réside moins dans les lois relatives aux droits que dans leur mise en pratique.*

L'Afrique du Sud présente un taux exceptionnellement élevé d'abus sexuel d'enfants. Selon Interpol (<http://www.interpol.int>) c'est en Afrique du Sud que l'on constate le taux le plus élevé de viols signalés dans le monde, et quelque 50.000 viols sont enregistrés chaque année (<http://www.saps.gov.za>). Bien qu'il soit difficile de se procurer des statistiques ventilées de manière à faire apparaître les différents éléments, le fait est que, depuis plusieurs années, les victimes de 40 à 50 pour cent des viols signalés sont des enfants.

Étant donné que tous les viols ne sont pas signalés dans ce pays, comme ailleurs dans le monde, et que seul un viol sur 20 est formellement enregistré (<http://www.rapecrisis.org.za>), les chiffres véritables indiquent qu'entre 400.000 et 500.000 enfants sont violés dans ce pays tous les ans. De plus, le viol et l'abus sexuel d'enfants sont deux des quelques crimes dont la prévalence s'accroît actuellement en Afrique du Sud. Entre avril 2004 et mai 2005, le viol a augmenté de quatre pour cent et le nombre d'attentats à la pudeur de huit pour cent (chiffres officiels du gouvernement pour 2005). Il vaut également la peine de noter que dans le cadre de la législation actuelle, un viol n'est défini que comme une pénétration pénis-vagin. La Loi sur les délits sexuels en cours de considération élargit cette définition pour qu'elle englobe la pénétration anale et orale, ainsi que celle effectuée au moyen d'objets, activités non définies comme viol à l'heure actuelle.

Au travers de son travail, l'ONG Resources Aimed at the Prevention of Child Abuse and Neglect (RAPCAN) en est venue à réaliser que ce problème ne peut pas être abordé isolément. Il doit être considéré dans le cadre d'autres violations des droits de l'enfant, ainsi que dans celui de la mentalité généralement violente, et plus particulièrement sexuellement violente, dans laquelle les enfants sud-africains naissent et grandissent.

Le degré de violence conjugale est très élevé ; une femme est tuée en Afrique du Sud par son partenaire intime toutes les six heures, selon le document d'information sur la politique générale de 2004, *A National Study of Female Homicide in South Africa*. Le niveau de meurtres précédés de viol est lui aussi élevé. On recense 12 meurtres pour 1.000 viols signalés, chiffre 12 fois plus élevé qu'aux États-Unis et 40 fois plus que dans les pays scandinaves. Les enfants de sexe féminin risquent tout particulièrement d'être les victimes de violences sexuelles et basées sur l'appartenance à un sexe.

Bien qu'il n'existe guère de preuves concrètes concernant la prévalence de la vente d'enfants, toutes les per-

sonnes et entités actives dans les efforts de prévention et de lutte contre la maltraitance des enfants conviennent que les enfants sud-africains sont vulnérables face à ce phénomène. Selon les quelques documents disponibles, l'Afrique du Sud est un pays établi d'origine, de destination et de transit pour la traite des femmes et des enfants à des fins sexuelles (<http://www.state.gov/gtip/rls/tiprpt/2004/33186.htm>).

Ce pays présente également un niveau élevé de violence au sein même des communautés et l'héritage de son passé d'apartheid est encore très présent dans cette situation et dans la pauvreté profonde dans laquelle de nombreux enfants sud-africains naissent et grandissent. Entre 10 et 14 millions d'enfants doivent même manger à tour de rôle car il n'y a pas assez de nourriture dans leur foyer pour que tout le monde puisse manger tous les jours, d'après l'ouvrage de Guthrie *Childhood Poverty in South Africa*. Les enfants ne jouissent pas d'un accès adéquat à la nutrition, à des logements appropriés, à l'éducation, aux soins de santé et aux services sociaux.

Le fait d'être la victime d'un tel degré de violence de la part d'un compagnon, au sein de la famille ou de la communauté, ou d'en être le témoin, a des conséquences dévastatrices pour les enfants. Ces défis pour les droits de l'enfant sont énormément exacerbés par la pandémie du VIH, laquelle fait qu'un nombre croissant d'enfants vit, en conséquence, sans soins parentaux et dans des situations de vulnérabilité accrue.

## Les raisons

Si l'on veut s'attaquer de manière efficace à la prévention de la violence à l'égard des enfants, y compris la prévention de la violence sexuelle, il faut prendre en compte le contexte complexe dans lequel elle a lieu et ses causes fondamentales.

RAPCAN estime qu'il y a deux raisons principales : l'histoire unique de l'Afrique du Sud et, à l'instar du reste du monde, un héritage de constructions sociales profondément patriarcales et conservatrices de ce que sont la masculinité et la féminité. Les effets négatifs de ces éléments inséparables sont considérablement accrus par la pauvreté profonde dans laquelle vivent de nombreux Sud-africains, ainsi que par la pandémie du sida/VIH.

## Toile de fond

Cela ne fait que 12 ans que l'Afrique du Sud a adopté un système démocratique. Elle sort encore d'une situa-



Photo: Paul Weinberg/Panos

tion profondément ancrée par 300 ans de colonialisme. Ceci a établi les fondations pour le dénigrement et la déshumanisation systématiques de 90 pour cent de la population par la minorité. Voilà la situation dans laquelle presque cinq décennies d'apartheid ont perfectionné, légalisé et revendiqué une justification religieuse de ce dernier.

Les iniquités inhérentes au tissu même de la société sont actuellement abordées, mais il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour les éliminer. L'inhumanité pratiquée et enseignée aux autres tandis que les Sud-africains luttent soit pour ou contre l'apartheid persistent dans le psyché national.

En général, la société sud-africaine prescrit des rôles rigides pour les hommes et les femmes. La position des femmes est largement déterminée par leurs relations avec les hommes – père, mari, fils ou frère. La masculinité suppose d'être fort et au contrôle, de savoir ce que l'on veut et de tout faire pour y parvenir, coûte que coûte ; elle est inextricablement liée à une vie sexuelle active et au sentiment d'avoir droit à des rapports sexuels. La féminité est établie comme l'opposé, l'"autre". Elle suppose d'être faible et soumise, de manquer d'assurance et d'être écervelée ; elle est inextricablement

liée au fait de faire partie d'un couple coûte que coûte – y compris le manque d'occasions de négocier les rapports sexuels.

Le fait que les enfants soient perçus comme appartenant à leurs parents dans ce contexte n'est guère surprenant, ni d'ailleurs le fait qu'il y a une bien plus grande acceptation par la société des notions de droits parentaux que de celles de responsabilités parentales (Cf. *Virginity testing – in whose interest?*, par Carol Bower, dans *Aids Law Quarterly*, septembre 2005). Malgré la mise en vigueur de plusieurs lois et politiques générales, et malgré la ratification d'instruments internationaux, il n'en reste pas moins que les droits des enfants en Afrique du Sud ne sont en général pas protégés dans leurs foyers et dans leurs communautés respectives. D'après l'expérience de RAPAN, on comprend mal la nature inaliénable des droits de l'enfant au sein de la société en général. On entend souvent ce commentaire : "Le problème avec les enfants d'aujourd'hui, c'est que nous leur avons accordé trop de droits". On ne semble pas comprendre que les enfants sont eux-mêmes titulaires de droits – des droits qu'il ne nous appartient pas à nous, les adultes, de refuser ou d'accorder comme un droit.

### La lourde influence de la pauvreté

L'Afrique du Sud présente l'un des écarts les plus grands et dont l'importance s'accroît le plus vite entre les riches et les pauvres, selon le *Rapport du programme de développement* de 2004 des Nations Unies. Entre 10,5 et 14,5 millions d'enfants vivent dans des conditions de pauvreté profonde – soit un quart de la population. La pauvreté prive couramment les enfants de l'accès à l'éducation, aux services de santé, à la justice, à des conditions adéquates de vie matérielle et à des aliments nutritifs. La pauvreté intensifie énormément la vulnérabilité des enfants face au viol, à la maltraitance et au manque de soins.

Les enfants de moins de 14 ans ont droit à une allocation mensuelle de soutien aux enfants de 170R (soit 28 dollars US). Les personnes âgées, les personnes handicapées et celles ayant pris des enfants en placement ont droit à diverses autres allocations. Toutes les allocations sociales en Afrique du Sud dépendent des ressources familiales. Cependant, il n'y a aucune assistance sociale pour les personnes valides de sexe féminin d'entre 14 et 60 ans, et d'entre 14 et 65 ans en ce qui concerne les hommes.

### Action future

Pour renforcer le respect des droits de l'enfant et pour en faire une partie automatique de la vie quotidienne, il faudra trouver des réponses aussi complexes et holistiques que le contexte duquel émane la vulnérabilité des enfants face aux mauvais traitements et au manque de soins. De fait, il est impératif d'inculquer une culture et une mentalité dans lesquelles les droits de l'enfant soient respectés, protégés et encouragés si l'Afrique du Sud veut réaliser la promesse de sa jeune démocratie.

Les enfants sont le présent et l'avenir. La manière dont les Sud-africains s'occuperont de la prochaine génération d'adultes et l'élèveront, dès maintenant, déterminera le genre de vie future que tout le monde peut espérer avoir.

Un aspect crucial est que les membres d'organisations comme RAPCAN, en tant que défenseurs des droits de l'enfant, doivent faire changer les attitudes et les comportements. L'Afrique du Sud a ratifié un certain nombre de traités et de conventions internationaux qui l'obligent à reconnaître et à protéger les droits de l'enfant et à en favoriser la réalisation, et elle a élaboré des lois à cet égard. Cependant, ces lois n'ont guère eu d'impact sur les attitudes générales à l'égard des enfants. Ce qu'il faut, c'est une quantité considérable de travail de plaidoyer, de campagnes de pression, d'efforts

de sensibilisation et de formation afin d'arriver à une compréhension et à l'acceptation des enfants comme titulaires de droits.

Il est nécessaire de mettre en place un cadre législatif basé sur les droits inaliénables des enfants et qui protège activement ces droits. L'Afrique du Sud a accompli des progrès significatifs dans ce domaine ; en effet, même si l'on peut toujours mieux faire, en général les lois sont basées sur les droits et les protègent.

L'esprit de la législation doit à présent être traduit en politiques générales basées sur les droits et les protégeant, régissant les aspects pratiques de la maltraitance, de la prévention du manque de soins, de l'intervention précoce et de la protection des enfants. Ici encore, même si des améliorations sont toujours possibles, en général le pays a élaboré de bonnes politiques générales pour la prévention, l'intervention précoce et la protection des enfants.

### Mise en pratique des politiques générales

C'est au niveau de la mise en œuvre des lois et des politiques générales que l'Afrique du Sud éprouve des



Photo: Catherine Noble/Save the Children

difficultés et que les droits des enfants sont bafoués. Bien que le remaniement du système légal ait été méthodique, il a aussi été très lent. Par exemple, le parlement n'a adopté que la moitié de la Loi sur les enfants – laquelle est en cours d'élaboration depuis 1996. De même, les Lois sur la justice pour enfants et sur les délits sexuels, en cours de préparation depuis 1998, se morfondent sur un bureau on ne sait trop où. Le Comité national de protection des enfants est en train de développer une politique de protection des enfants, mais ce processus est en cours depuis 10 ans déjà et n'a toujours pas été achevé.

Outre la lenteur de la réforme des lois et des politiques générales, la mise en œuvre des lois et des politiques générales n'est pas coordonnée, est inégale, manque de moyens et de formation et est elle-même source de traumatismes supplémentaires.

Bien que beaucoup maintiennent qu'il incombe à l'État de financer et de gérer l'élément légal des services de protection de l'enfant, la réalité impose d'autres contraintes. Une grande partie de la prestation des services est déléguée par l'État aux ONG. Malheureusement, la majorité de ces dernières sont soumises à des pressions financières incroyables qui limitent sérieusement les salaires qu'elles sont en mesure de verser à leur personnel. Par exemple, les assistants sociaux employés par les ONG perçoivent souvent des salaires qui sont de 30 pour cent inférieurs à ceux de leurs homologues dans le secteur public, selon un membre du Comité de projet pour la Loi sur les enfants au sein de la Commission des lois d'Afrique du Sud.

Par conséquent, les ONG sont aux prises avec des travailleurs insatisfaits et un rythme de changement de personnel ingérable. Elles se retrouvent souvent avec des assistants sociaux inexpérimentés qui sont obligés de faire face à de gigantesques quantités de dossiers. De plus, ils consacrent une grande partie de leur temps aux procès et à effectuer le suivi associé, ce qui limite sérieusement leur aptitude à se concentrer sur les mesures primaires et secondaires cruciales visant à prévenir la maltraitance et le manque de soins. En fin de compte, beaucoup trop d'enfants reçoivent des soins inadéquats ou bien disparaissent complètement entre les mailles du filet.

### **Implications pour l'Étude des Nations Unies sur la violence**

Le Groupe consultatif des ONG travaille sur un document de concept avec le leader de l'étude, le professeur Paulo Pinheiro, et son équipe. Des données ont

été recueillies au travers de neuf consultations régionales, de questionnaires destinés aux gouvernements, d'analyses situationnelles de sujets de préoccupation spécifiques, comme le châtement corporel, la justice infantile, l'abus sexuel et les documents présentés par la société civile. D'après le document des ONG, cette étude fournira un tableau mondial approfondi de la violence à l'égard des enfants et proposera des recommandations claires en vue de l'amélioration de la législation, des politiques générales et des programmes liés à la prévention de la violence à l'égard des enfants et aux réponses à donner à ce problème. Elle documentera l'amplitude, l'incidence et les conséquences de divers types de violence à l'égard des enfants. Elle se concentrera sur les stratégies de prévention, en particulier au travers de l'identification des meilleures pratiques en matière de prévention, y compris celles conçues par des enfants. Elle examinera également les réponses légales à la violence et aux services pour les enfants qui en ont été victimes, y compris, ici encore, les interventions conçues par des enfants. Cette étude décrira en outre les données démontrant quelles sont les interventions qui donnent de bons résultats, celles qui sont prometteuses et celles qui se sont avérées inefficaces.

Cette étude devrait provoquer des bilans nationaux de la situation de la violence à l'égard des enfants dans le plus grand nombre possible d'États. Elle devrait englober la prévalence, les cadres juridiques, les systèmes de protection des enfants, les statistiques, la violence au sein des institutions, l'évaluation des rapports et l'enregistrement de données et d'initiatives de protection des enfants et de prévention de la violence à leur encontre qui se sont avérées efficaces.

Le fait que l'on se concentre sur la mise en œuvre, en particulier celle des stratégies d'intervention précoce ayant fait leurs preuves, constitue un aspect crucial de l'étude – le fait que les enfants aient des droits ne suffit pas. Ce qui compte, c'est la réalisation de ces droits. Nous devons en apprendre davantage sur ce qui fonctionne bien en ce qui concerne la protection des enfants, et sur les raisons de ce fait, et consacrer plus de ressources à la prévention primaire. RAPCAN attend de cette étude qu'elle mette cet aspect en relief et qu'elle fournisse des conseils par la même occasion.

Carol Bower est la Directrice générale de RAPCAN. Contact : [info@rapcan.or.za](mailto:info@rapcan.or.za)

Visitez le site internet de RAPCAN : <http://www.rapcan.org.za>

## Cas spéciaux, oui. Utilisation de deux mesures, non.

*La violence est un problème particulier pour les enfants handicapés et leurs familles, mais nous pouvons prendre de nombreuses mesures pour améliorer leur situation, selon Dick Sobsey*

- Tous les ans, la violence et la guerre mutilent de façon permanente plus d'un million d'enfants dans le monde.
- Les enfants handicapés ont trois fois plus de chances d'être victimes de mauvais traitements physiques, sexuels et psychologiques (recherches menées aux États-Unis).
- L'abus sexuel d'enfants est découvert six fois plus fréquemment parmi les enfants atteints de handicaps mentaux qu'au sein de la population en général (recherches menées en Espagne).
- Un taux élevé de handicaps mentaux a été signalé parmi les adolescentes prostituées (recherches menées à Taiwan)
- Les enfants handicapés confinés dans des institutions dans des pays comme la Chine, la Roumanie et la Russie sont tout particulièrement la proie de traitements violents et inhumains.

**Pour une liste plus exhaustive d'exemples, Cf. *The World of the Defenseless* (2004), par Einar Helander**

C'est un cercle vicieux : la violence est souvent la cause de handicaps et les enfants handicapés sont plus vulnérables face à la violence. Les enfants atteints de handicaps soutenus, eux-mêmes résultant souvent de violences, sont victimisés de façon répétée, ce qui crée des situations débouchant sur d'autres blessures.

La violence a par ailleurs un impact différent sur ces enfants. Dans le cas de la guerre, par exemple, elle entraîne en général des perturbations des systèmes social, économique et médical, ce de diverses manières. Les morts et le service militaire privent souvent le foyer de l'un des parents, tandis que les embargos et le redéploiement des ressources médicales engendrent des pénuries de fournitures et de services médicaux pour les civils. La destruction des biens, la perturbation des échanges commerciaux et les demandes d'argent supplémentaire émanant de l'armée perturbent sérieusement l'économie.

L'impact de tout ce chaos est tout particulièrement grave pour les jeunes vulnérables et leur famille. Les personnes qui dépendent le plus des services de santé sont les premières à souffrir et la mort est une conséquence fréquente. Les parents célibataires ne voient parfois pas d'autre solution que d'attacher

leurs enfants à leur lit pendant qu'ils s'aventurent dehors en quête d'eau, de nourriture ou de travail. La situation déjà éprouvante des réfugiés, qui parcourent de longues distances par des terrains difficiles, devient beaucoup plus pénible s'ils ont un enfant incapable de marcher. Tous les jeunes enfants courent des risques dans les zones inondées de mines et d'armements, mais pour les aveugles ou les handicapés mentaux, cette menace est beaucoup plus importante.

Les enfants soldats sont toujours une perspective tragique, mais l'horreur de ce phénomène est amplifiée dans les cas où de jeunes handicapés sont utilisés comme leurres jetables ou obligés de devenir des pièges humains mortels lorsqu'on leur attache des explosifs sur le corps que l'on fait ensuite détonner à distance.

Tandis que le monde s'efforce d'éliminer la violence à l'égard des enfants, le moment est venu de faire des enfants handicapés un cas spécial. Avant de se pencher sur les efforts spécifiques nécessaires, faire en sorte que ces enfants bénéficient de la même protection que les autres constituerait un premier pas important. Il serait certainement utile d'apporter des améliorations dans les trois domaines suivants :

### **Protection égale contre le châtime corporel et la torture**

Certains pays ont interdit l'utilisation du châtime corporel et de nombreux défenseurs des droits de l'enfant en ont demandé l'interdiction mondiale. Les enfants handicapés ont toutefois souvent été ignorés et parfois délibérément exemptés de protection.

Il faut faire une déclaration explicite affirmant qu'il n'existe aucun argument qui puisse justifier les traitements "aversifs" pour ces jeunes. Ceci doit englober les gifles, les pincements, les fessées, l'administration de substances nocives, les électrochocs et autres méthodes employées pour infliger la douleur qui ont encore le soutien de certains professionnels au moment de contrôler le comportement.

Appeler le châtime "traitement" et décrire les enfants résistants qui y sont soumis comme le demandant ou l'acceptant au travers de la décision de leur tuteur (ou personne responsable) constituent des déformations dangereuses. Les procédures de ce genre administrées à des criminels et des prisonniers politiques sont considérées comme des actes de tor-

ture et interdites à juste titre. Comment peuvent-elles alors être acceptables lorsqu'elles sont infligées à des enfants handicapés ? Ceci revient à priver de protection ceux qui en ont le plus besoin.

### **Protection égale de la vie**

Le droit à la vie, le plus fondamental de tous les droits, est fréquemment nié aux enfants handicapés lorsqu'on leur refuse les traitements médicaux et les moyens de satisfaire leurs besoins vitaux. Cette pratique est répandue et justifiée par la conviction selon laquelle l'enfant handicapé ne peut pas profiter de la vie, alors que les recherches démontrent clairement le contraire. Cette opinion est peut-être à l'origine de 10 pour cent de toutes les morts de nourrissons dans de nombreux hôpitaux. Ces bébés meurent simplement parce que quelqu'un a décidé que leur vie ne valait pas la peine d'être vécue ou parce qu'ils sont rejetés par leurs parents.

### **Protection égale par le système de justice**

Les parents constituent un autre domaine de risque important. Dans de nombreux pays, dont le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni, on remarque une tendance inquiétante de poursuites discrétionnaires, d'accords entre le procureur et la défense pour revoir à la baisse les chefs d'inculpation, d'acquittements et de peines légères dans des situations où des parents ont été accusés d'avoir tué leur enfant handicapé. Les parents, avouant ce crime, défendent leurs actes en affirmant qu'ils croyaient que leur enfant serait mieux mort ou que le stress qu'ils subissaient

en élevant un enfant handicapé les avait poussés à agir de façon irrationnelle.

Mais ce sont là en gros les mêmes raisons souvent invoquées par les parents qui tuent des enfants non handicapés. Environ la moitié des parents qui tuent un enfant affirment l'avoir fait pour le bien de la victime. Beaucoup le font sous l'effet de la pression de problèmes ou de violence conjugaux, de problèmes de dette ou de chômage. Mais les sociétés semblent plus disposées à accepter que l'enfant handicapé est en effet mieux mort et à excuser le meurtre d'un enfant suite au stress qu'entraîne le fait d'élever un enfant handicapé que toute autre sorte de difficulté.

Cette iniquité ne signifie pas forcément que nous devons tenter d'alourdir les peines pour le meurtre d'enfants handicapés, mais elle entraîne en revanche la nécessité de traiter de manière égale tous les parents qui tuent leurs enfants. Il est inacceptable de traiter le meurtre de certains enfants comme acceptable et celui d'autres enfants comme un crime odieux. Il en va de même pour les autres formes de maltraitance.

En tant que défenseurs des droits de l'enfant, nous devons veiller à assurer des normes égales et un traitement égal pour tous. Tandis que l'on progresse dans le sens de normes plus exigeantes et de meilleurs traitements, nous ne pouvons pas abandonner les enfants les plus vulnérables.

Dick Sobsey est membre du John Dossetor Health Ethics Centre et directeur du JP Das Developmental Disabilities Centre, à l'université d'Alberta, Edmonton, Canada. Contact : dick.sobsey@ualberta.ca

# Fiche d'information

*Enfants handicapés : faits et chiffres*

L'Organisation mondiale de la santé définit le handicap comme toute déficience physique, sensorielle, intellectuelle ou mentale.

Environ 10 pour cent des membres de la population mondiale (6 milliards de personnes) sont considérés comme handicapés<sup>1</sup>.

La majorité des personnes handicapées vit dans l'hémisphère Sud. Environ 82 pour cent des personnes handicapées vivent en dessous du seuil de pauvreté dans les pays en développement.

## Enfants handicapés

Environ 10 pour cent de tous les enfants de la population naissent avec un handicap ou bien deviennent handicapés avant l'âge de 19 ans. Ceci correspond à 150-200 millions d'enfants sur une population mondiale de 2 milliards d'enfants.

Environ 98 pour cent des enfants handicapés ne bénéficient d'aucune éducation formelle (la majorité de ceux qui en suivent une sont des garçons). La vaste majorité vit sans accès adéquat aux soins de santé et aux services de réhabilitation.

Le taux de mortalité parmi les enfants handicapés peut atteindre les 80 pour cent dans les pays où la mortalité des moins de cinq ans en général a chuté en dessous de 20 pour cent.

Jusqu'à 50 pour cent de tous les handicaps sont évitables : dans de nombreux endroits la pauvreté est la cause directe des handicaps à cause du manque de soins prénataux, de la malnutrition ou du manque de vaccins.

## La violence comme précurseur des handicaps

Un enfant qui fait l'objet de mauvais traitements physiques, psychologiques ou sexuels est plus susceptible de devenir handicapé. Les enfants qui effectuent des travaux dangereux, qui sont exposés à la délinquance de rue ou affectés par des conflits armés courent eux aussi plus de risques de devenir handicapés.

## Formes de violence infligées aux enfants handicapés

La plupart des enfants handicapés souffrent du manque de soins, de mauvais traitements et de violence chez eux, au sein de leur communauté ou dans les contextes institutionnels.

### *Violence à la maison et au sein de la famille*

Les enfants handicapés sont plus susceptibles de subir des violences dès leur naissance, non seulement parce qu'ils peuvent faire l'objet de discriminations, mais aussi parce que leur handicap les laisse souvent sans défense face aux abus. Parfois, la maltraitance aggrave en fait le handicap de l'enfant.

Les pratiques comme l'infanticide et le meurtre "de compassion" (euthanasie) d'enfants handicapés privent les enfants de leur droit fondamental à la vie, à la survie et au développement. Elles se basent sur la conviction selon laquelle l'enfant souffre tant qu'il vaut mieux pour lui qu'il soit mort, ou que l'enfant est mauvais et portera malheur à la famille.

### *La violence dans les institutions d'éducation et de garde*

Les professeurs n'ayant pas suivi de formation tourmentent, humilient et maltraitent parfois les enfants handicapés, ce qui incite les autres élèves à se comporter de la même manière. Ceci a pour effet d'augmenter l'isolement et la victimisation de l'enfant handicapé, en particulier lorsque les mécanismes de surveillance et de signalement font défaut à de nombreuses écoles.

Les établissements d'éducation spécialisée sont rares, de sorte que les enfants doivent souvent parcourir de longues distances pour s'y rendre, ce qui leur fait courir des risques supplémentaires d'abus. Une étude récente menée aux États-Unis a montré que cinq pour cent des jeunes handicapés ayant signalé avoir subi des sévices sexuels avaient été victimes du chauffeur du bus scolaire<sup>2</sup>.

Les enfants placés dans des institutions à la naissance font encore plus l'objet de violence que les enfants élevés dans leur famille. Les institutions de garde manquent en général de financement gouvernemental, sont surpeuplées, décrépités et n'ont pas assez de personnel. Les enfants deviennent les victimes de

<sup>1</sup> Ceci est une estimation, à cause des systèmes médiocres de détection, de l'insuffisance de données et du fait que le concept de handicap n'a pas été clairement défini.

<sup>2</sup> Helander, E. *The World of the Defenseless: A Global Overview of the health of maltreated children, effects of interventions, human rights issues and development strategies* (2004).

l'impatience et du mécontentement du personnel et sont excessivement entravés, enfermés à clé, privés de chauffage/de nourriture ou battus.

#### *Violence au sein de la communauté*

La stigmatisation et les préjugés encouragent souvent les pratiques violentes à l'encontre des enfants handicapés – par exemple, la conviction selon laquelle les enfants handicapés sont une menace pour les autres ou qu'ils ne sentent pas la douleur.

Certaines communautés ont des croyances superstitieuses selon lesquelles un enfant handicapé est la manifestation d'un mauvais sort ou du diable. C'est pourquoi ils sont battus, affamés ou soumis à de violentes pratiques d'exorcisme.

Dans les communautés qui croient que les rapports sexuels avec une personne vierge peuvent guérir le VIH/le sida, les personnes handicapées, y compris les enfants, sont tout particulièrement ciblées car on les croit sexuellement inactives.

Des traitements médicaux nocifs sont aussi souvent imposés aux personnes handicapées par la société, notamment la thérapie par électrochocs, l'administration de médicaments superflus et les hystérectomies systématiques pratiquées sur les jeunes filles pour les empêcher d'avoir des enfants.

#### **Une convention des Nations Unies pour les personnes handicapées**

Une Convention internationale relative à la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées est en cours de rédaction. Le texte définitif devrait être finalisé en août 2006 et soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies pour qu'elle l'adopte.

Le but de cette nouvelle convention n'est pas de créer de nouvelles normes de droits de l'homme, mais d'introduire des obligations pour les gouvernements afin qu'ils fassent bénéficier les personnes handicapées des droits de l'homme déjà existants.

#### **Les droits des enfants handicapés dans la Convention**

L'article 23 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) fait explicitement

figurer le handicap parmi les raisons de la protection contre la discrimination.

Cependant, l'analyse des rapports gouvernementaux présentés au Comité des droits de l'enfant révèle que pratiquement les seules questions abordées par les gouvernements en ce qui concerne les enfants handicapés sont liées à l'éducation et au bien-être social.

Dans la version préliminaire actuelle de la Convention sur les handicaps, deux questions importantes continuent d'être ignorées : l'interdiction de la stérilisation des enfants et l'interdiction de l'institutionnalisation des enfants en raison de leur handicap.

À l'heure actuelle, la violence à l'égard d'enfants handicapés est mentionnée dans les articles suivants de la version préliminaire de la Convention :

- Article 16 : interdiction de l'exploitation, de la violence et des mauvais traitements. Obligation d'apporter une assistance et des services de protection adaptés à l'âge et au sexe afin de prévenir la violence, ainsi qu'une législation et des politiques générales spécifiques à chaque sexe et à l'enfant pour veiller à ce que l'exploitation, la violence et les abus soient identifiés, fassent l'objet d'enquêtes et, lorsque c'est approprié, de poursuites judiciaires.
- Article 23 : respect du foyer et de la famille. Reconnaissance des droits égaux des enfants handicapés à la vie de famille ; soutien aux familles pour prévenir la dissimulation, l'abandon, le manque de soins et la ségrégation ; exigence, lorsque l'enfant ne peut pas vivre avec sa famille immédiate, de ce que les soins soient assurés au sein de sa famille étendue ou de sa communauté.

#### Lectures supplémentaires

Lansdown, Gerison, « Disability Convention: Real progress for children in the Chair's revised text » (2005)

<http://www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=7211>

UNICEF, *Summary Report: Violence against Disabled Children: UN Secretary General's Report on Violence against Children, Findings and Recommendations* (2005).

Page d'information de CRIN sur la rédaction de la Convention sur les handicaps :

<http://www.crin.org/disabilitynews>

# Surmonter un héritage de violence en Afrique centrale

*Les longues guerres menées dans cette région ont privé des millions d'enfants et de jeunes de tout ce qui est important. Ann Birch décrit comment des efforts en vue de remédier à leur scolarisation perturbée ont abouti à des initiatives pour aborder des problèmes plus larges d'abus violents.*

La violence est une réalité banale de la vie dans la région des Grands Lacs de l'Afrique centrale. Les longues guerres du Rwanda, du Burundi, de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda sont la principale cause de cette situation. Certains de ces conflits ont cessé, d'autres se poursuivent parallèlement aux pourparlers de paix, mais pour les habitants de toute la région, c'est la violence qui est la constante.

Les expériences horribles que le jeune Rwandais Joseph a traversées sont typiques de sa génération. Sa mère a été tuée pendant le génocide. Joseph, à présent âgé de 20 ans, fait preuve d'une maturité rare pour un jeune homme de son âge et, malgré toute la brutalité qu'il a subie, reste d'une grande sensibilité.

"D'innombrables personnes ont disparu ou ont été chassées de leur maison", dit-il. "Beaucoup d'enfants ont abandonné leurs écoles et ont été kidnappés pour devenir soldats. Au Rwanda, des milliers d'entre eux ont été enlevés par des soldats et vivent encore avec eux dans les jungles de la République démocratique du Congo. Il ne s'agit pas là de rumeurs, mais de récits recueillis auprès d'enfants et de jeunes qui ont vécu cette situation mais ont réussi à s'échapper et à retourner au Rwanda."

Bien que Joseph ne se permette pas de parler au nom des autres, il est sans aucun doute l'un des millions de jeunes gens dont la vie a connu un changement radical suite à la violence.

Le personnel des organisations de développement aborde de plus en plus les liens entre l'éducation, la violence et l'impact de la guerre sur les jeunes. D'un côté il y a les besoins spéciaux de ceux qui ont été exclus des systèmes scolaires après des conflits et des guerres. Les réfugiés et les personnes déplacées ou les populations sujettes à une occupation militaire ont tous besoin de programmes d'éducation adaptés.

Miriam Murray, de Plan International Sierra Leone, explique : "Nous avons constaté qu'il y avait un besoin énorme de fournir des occasions d'apprentissage à tous les jeunes dont l'éducation a été perturbée par la guerre dans ce pays.

"Nous avons élaboré une initiative non formelle, connue sous le nom de Rapid Ed Programme, qui préparait les enfants de manière à ce qu'ils puissent réintégrer l'école. Son but était essentiellement de limiter les dégâts et de tenter de rattraper les années de scolarité perdues par les enfants à cause de la guerre, mais au vu des circonstances elle englobait également un élément de guérison sous la forme d'assistance socio-psychologique pour les traumatisés post-conflit. Les filles ont été les principales bénéficiaires de ce programme, lequel a abouti à la création d'un type spécial de programme d'éducation pour le pays."

Cependant, des questions sont à présent soulevées sur la

question de la violence au sein même du système d'éducation. Des recherches effectuées par Plan International Togo et le Forum for African Women Educationalists (FAWE) dans les districts de Tchaoudjo et de Tchamba, par exemple, ont conclu que 88 pour cent des filles et 87 pour cent des garçons affirment avoir subi des actes de violence physique à l'école durant leurs trois dernières années d'école primaire. 52 pour cent des filles et 48 pour cent des garçons ont signalé des comportements menaçants ou des actes de violence psychologique à leur rencontre, et 4,1 pour cent des filles ont dit avoir été victimes de violences sexuelles à l'école. On a depuis élargi les enquêtes afin de se pencher sur la violence générale que les enfants subissent chez eux ou au sein de leur communauté, violence qui les empêche par ailleurs d'aller à l'école.

La violence prend également d'autres formes, comme le fait remarquer Joseph, comme les sévices sexuels, en particulier à l'encontre de très jeunes filles, avec comme résultat des grossesses non désirées et la propagation du VIH/sida.

La violence conjugale et les différentes formes d'exploitation des enfants sont parmi les autres raisons pour lesquelles les enfants et les jeunes quittent leur village et finissent dans des villes, grandes et petites, en quête d'une vie meilleure. Cependant, comme le confirme Joseph, trop souvent, ce qu'ils y trouvent, c'est encore des mauvais traitements, parfois les mêmes, parfois sous une forme différente.

"Ils acceptent tout le travail qu'ils parviennent à trouver tellement ils ont besoin d'argent, même si ce travail soit nuisible. Leurs employeurs ne se soucient que des bénéfices et non du jeune âge de leurs travailleurs. Et une autre exploitation scandaleuse leur est souvent réservée : de nombreux jeunes ne sont même pas rémunérés pour leur travail."

Pour Joseph, et beaucoup d'autres jeunes Africains comme lui, le seul espoir est que leurs leaders traitent les actes de violence comme des crimes et les auteurs de ces actes comme des criminels. S'ils le font, il est convaincu que leurs actions non seulement attireront l'attention des jeunes Africains sur le fait que c'est une situation qu'ils n'ont pas à tolérer, mais elles signaleront également que la violence n'est pas un mode de vie inévitable, mais qu'elle peut être éliminée et que les jeunes peuvent eux-mêmes jouer un rôle dans son éradication.

Ann Birch est Conseillère régionale en communications de Plan Afrique de l'Ouest. Contact : [Ann.Birch@plan-international.org](mailto:Ann.Birch@plan-international.org)

Plan International est une organisation centrée sur l'enfant et basée au sein des communautés qui œuvre en faveur des droits et du développement de tous les enfants. Plan travaille dans 46 pays et compte 16 organisations nationales. Visitez le site internet : <http://www.plan-international.org>

## ...On en parle...

### *Les religions du monde prennent position*

L'Étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants, le travail de l'Initiative mondiale pour l'abolition de toutes les formes de châtiement corporel envers les enfants et la Décennie "Vaincre la violence" du Conseil œcuménique des Églises ont constitué des occasions de sensibiliser davantage les communautés religieuses à l'impact de la violence sur les enfants. En 2006 d'autres événements internationaux sont prévus afin de susciter l'intérêt des groupes religieux et d'encourager les Églises à assumer des rôles robustes de leadership au moment d'aborder la violence à l'égard des enfants.

La Conférence mondiale des religions pour la paix et l'UNICEF, en coordination avec le Secrétariat de l'Étude sur la violence, tentent d'inciter les organisations religieuses à aborder ce problème, puis à prendre des mesures après l'Étude des Nations Unies. Lors d'une petite consultation à Helsinki en septembre 2005, les leaders religieux ont élaboré des recommandations. Ils ont convenu que la stratégie pour faire participer les communautés religieuses devrait être ancrée dans le respect sacré que chaque religion manifeste à la personne.

Religions pour la paix et l'UNICEF tiendront une consultation mondiale à Toledo, en Espagne, avec le soutien du comité espagnol de l'UNICEF, en mai 2006. Cet événement rassemblera des représentants religieux et des experts sur les questions relatives à la violence et à la protection de l'enfance. Parmi les objectifs figurent la présentation d'un ensemble de recommandations à inclure dans le rapport de l'Étude des Nations Unies ; le développement de messages clés et d'engagements pour que les communautés religieuses s'attaquent au problème de la violence à l'égard des enfants ; la préparation de la version préliminaire d'une déclaration pour les leaders religieux sur la violence à l'égard des enfants, qui sera formellement adoptée lors de l'Assemblée mondiale des religions pour la paix, à Kyoto, en août 2006.

Parmi les cinq thèmes de la réunion de l'Assemblée du Conseil mondial des Églises qui a eu lieu au Brésil en février 2006 figuraient des ateliers et conversations œcuméniques afin de faire participer les Églises au mouvement en faveur de l'élimination du châtiement corporel à l'égard des enfants.

Au Royaume-Uni, le 14 octobre à la cathédrale de Coventry, ville de la région des Midlands, le Réseau des Églises pour vaincre la violence organisera un service œcuménique pour tous les âges dédié aux enfants et à la

non-violence. Une Charte pour les enfants et la non-violence sera adoptée et signée lors de ce service. L'évêque de Coventry, le très révérend Colin Bennetts, a fait le commentaire suivant :

"Les enfants sont les membres les plus vulnérables de notre société. Il semble donc curieux que les adultes aient recours aux gifles pour corriger ce qu'ils perçoivent comme de mauvais comportements ; ceci est dégradant aussi bien pour l'enfant que pour l'adulte. Quel qu'en soit le motif, la gifle constitue un acte agressif qui ne sert qu'à présenter la violence comme soit un outil pour régler un différend soit une mesure punitive, et ceci n'est guère un modèle de comportement que nous souhaiterions que nos enfants reproduisent lorsqu'ils seront adultes.

"Les enfants ont le droit de se sentir en sécurité pendant qu'ils grandissent ; en sécurité sur le plan physique mais aussi affectif et les adultes ont la responsabilité morale d'éduquer les enfants sans avoir recours à des actions qui diminuent l'enfant de quelque façon que ce soit. Cette responsabilité morale doit certainement être façonnée par l'amour que Dieu porte à chacun d'entre nous."

Des leaders religieux de premier plan ont récemment manifesté leur soutien à l'Initiative mondiale, y compris Sa Sainteté le Dalai Lama et l'Archevêque Desmond Tutu.

Chris Dodd est le Coordinateur du Réseau des Églises pour vaincre la violence (Churches' Network for Nonviolence - CNNV). Contact : [info@churchesfor-non-violence.org](mailto:info@churchesfor-non-violence.org) Visitez le site internet : <http://www.churchesfor-non-violence.org>



Photo: Dan White

# Ressources

## Rapports d'ONG

Children 1<sup>st</sup>, *Submission to the UN Study on Violence Against Children*.

Disponible sur : <http://www.crin.org/docs/resources/publications/violence/Children1st.doc>

ECPAT, End Child Prostitution, Child Pornography and the Trafficking of Children for Sexual Purposes, *Violence Against Children in Cyberspace*.

Disponible sur : [http://www.ecpat.net/eng/publications/PDF/ECPAT\\_Cyberspace\\_2005-ENG.pdf](http://www.ecpat.net/eng/publications/PDF/ECPAT_Cyberspace_2005-ENG.pdf)

Ennew, Judith et Plateau, Dominique Pierre, *Childrearing for Peace: A search for solutions, 14th Floor, Maneeya Centre South* (2005).

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport, veuillez contacter le bureau de Save the Children. Email : [songbkk@cscoms.com](mailto:songbkk@cscoms.com)

Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, *Ending Legalised Violence Against Children*, a présenté sa contribution à chacune des consultations régionales :

Caraïbes : <http://www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/Report-Caribbean.pdf>

Asie du sud : <http://www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/Report-SouthAsia.pdf>

Afrique de l'ouest et centrale : <http://www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/Report-WestCentralAfrica-fr.pdf>

Amérique du nord : <http://www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/Report-NorthAmerica.pdf>

Moyen-Orient et Afrique du nord : [http://www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/Report-MidEast\\_NAfrica.pdf](http://www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/Report-MidEast_NAfrica.pdf)

Asie de l'est et Pacifique : <http://www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/Report-EastAsiaPacific.pdf>

Europe et Asie centrale : <http://www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/Report-EuropeCentralAsia.pdf>

Afrique orientale et australe : [http://www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/Report-East\\_SAfrica.pdf](http://www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/Report-East_SAfrica.pdf)

Amérique latine : <http://www.crin.org/docs/Report-LatinAmerica-en.pdf>

Human Rights Watch, *Easy Targets: Violence Against Children Worldwide* (2001).

Disponible sur : <http://www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=2195>

Inter-Agency Panel on Juvenile Justice, *Protecting the*

*rights of children in conflict with the law* (May 2005).

Disponible sur : <http://www.crin.org/docs/resources/publications/violence/MEP-English-v5-FINALVERSION-bat.pdf>

International Save the Children Alliance, *Gaining Respect: the Voices of Children in Conflict with the Law* (27 février 2006).

Disponible sur : <http://www.crin.org/violence/search/closeup.asp?infolD=8065>

International Save the Children Alliance, *10 Essential Learning Points: Listen and Speak out against Sexual Abuse of Girls and Boys* (2005).

Disponible sur : [http://www.crin.org/docs/resources/publications/violence/Save\\_Alliance\\_Global\\_Submission.pdf](http://www.crin.org/docs/resources/publications/violence/Save_Alliance_Global_Submission.pdf)

Groupe consultatif des ONG pour l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants, *Violence Against Children in Conflict with the Law: A Thematic Consultation for the United Nations Secretary-General's Study on Violence Against Children* (avril 2005).

Disponible sur : <http://www.crin.org/docs/resources/publications/violence/VACICL-summary.doc>

Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, Axe exploitation sexuelle, violence et maltraitance d'enfants, *Guide for NGOs Reporting on the Optional Protocol on the Sale of Children, Child Prostitution and Child Pornography* (février 2006).

Disponible sur : [http://www.crin.org/docs/NGO\\_Group\\_Guide\\_on\\_OPS\\_A\\_Reporting.pdf](http://www.crin.org/docs/NGO_Group_Guide_on_OPS_A_Reporting.pdf)

Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, Axe exploitation sexuelle, violence et maltraitance d'enfants, *Violence Against Children: What do NGOs Know, What do NGOs Say?* (2006).

Disponible sur : [http://www.crin.org/docs/NGO\\_Group\\_NGOs\\_and\\_VA\\_C.doc](http://www.crin.org/docs/NGO_Group_NGOs_and_VA_C.doc)

Penal Reform International, *10 Point Plan For Juvenile Justice* (2000).

Disponible sur : [http://www.crin.org/docs/resources/treaties/crc.25/penal\\_ref.pdf](http://www.crin.org/docs/resources/treaties/crc.25/penal_ref.pdf)

Quakers United Nations Office, *Violence against Babies and Small Children Living in Prison with their Mothers* (mars 2005).

Disponible sur : [http://www.crin.org/docs/resources/publications/violence/submission\\_children\\_prison\\_with\\_mothers.pdf](http://www.crin.org/docs/resources/publications/violence/submission_children_prison_with_mothers.pdf)

Quakers United Nations Office, *Violence Against Girls in Detention* (mars 2005).

Disponible sur :

[http://www.crin.org/docs/resources/publications/violence/violence\\_against\\_girls\\_detention.pdf](http://www.crin.org/docs/resources/publications/violence/violence_against_girls_detention.pdf)

Save the Children, *The Right Not to Lose Hope* (2005).

Disponible sur :

[http://www.crin.org/docs/The\\_Right\\_not\\_to\\_LR.pdf](http://www.crin.org/docs/The_Right_not_to_LR.pdf)

Save the Children and UNIFEM, *Strategies and Tools for Working with Men and Boys to end Violence against Girls, Boys, Women and other Men*, by Neha Bhandari (27 décembre 2005).

Save the Children, *Working with Men and Boys to end Violence against Boys and Girls*, by Lena Karlsson and Ravi Karkara (juin 2004).

Disponible sur :

<http://www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=4633>

Save the Children Espagne, *A Good Practice Model Experience on Child Sexual Abuse: Advocacy, Network and Training* (2005).

Disponible sur : <http://www.crin.org/docs/resources/publications/violence/SC-sexual-abuse-training.pdf>

Save the Children Suède, *Ending Physical and Humiliating Punishment of Children - Manual for Action* (2005).

Disponible sur : [http://se-web-](http://se-web-01.rb.se/Shop/Products/Product.aspx?Itemid=1350)

[01.rb.se/Shop/Products/Product.aspx?Itemid=1350](http://se-web-01.rb.se/Shop/Products/Product.aspx?Itemid=1350)

SOS Kinderdorf International, *Seeing beyond Violence - Children as Researchers (Children in Colombia, India, Nicaragua and Thailand)* (janvier 2004).

Disponible sur :

<http://www.crin.org/violence/search/closeup.asp?infoID=5520>

World Vision International, *Every Girl Counts, Development, Justice and Gender* (2001).

Disponible sur :

<http://www.wvi.org/imagine/pdf/GirlChild.pdf>

## Publications des Nations Unies

Secrétariat de l'ONU pour l'Étude du Secrétaire général sur la violence à l'égard des enfants, *Concept paper for the Secretary-General's Study on Violence Against Children* (juillet 2003).

Disponible sur :

[http://www.violencestudy.org/IMG/pdf/UNSVAC\\_concept\\_paper\\_with\\_heading\\_1\\_.doc-3.pdf](http://www.violencestudy.org/IMG/pdf/UNSVAC_concept_paper_with_heading_1_.doc-3.pdf)

Secrétariat de l'ONU pour l'Étude du Secrétaire général

sur la violence à l'égard des enfants, *Progress Report on the UN Study on Violence Against Children* (août 2005).

Disponible sur :

[http://www.crin.org/docs/resources/publications/violence/Progress\\_Report.pdf](http://www.crin.org/docs/resources/publications/violence/Progress_Report.pdf)

Secrétariat de l'ONU pour l'Étude du Secrétaire général sur la violence à l'égard des enfants, *Government Questionnaires submitted to the Secretariat for the Study*.

Disponible sur :

<http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/study.htm>

Comité de l'ONU sur les droits de l'enfant, *Children Without Parental Care* (septembre 2005). Rapport de la Journée de débat général.

Disponible sur :

<http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/discussion/recommendations2005.pdf>

Comité de l'ONU sur les droits de l'enfant, *State Violence against Children* (2001). Rapport de la Journée de débat général.

Disponible sur :

<http://www.unhchr.ch/html/menu2/6/crc/doc/days/violence.pdf>

Comité de l'ONU sur les droits de l'enfant, *Violence against children, within the family and in the school* (2002). Rapport de la Journée de débat général.

<http://www.unhchr.ch/html/menu2/6/crc/doc/days/school.pdf>

Comité de l'ONU sur les droits de l'enfant, *The Administration of Juvenile Justice* (1995). Rapport de la Journée de débat général.

<http://www.unhchr.ch/html/menu2/6/crc/doc/days/justice.pdf>

UNESCO, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Eliminating Corporal Punishment – The Way Forward to Constructive Child Discipline* (2005).

Disponible sur :

[http://publishing.unesco.org/details.aspx?Code\\_Livre=4332](http://publishing.unesco.org/details.aspx?Code_Livre=4332)

UNICEF, *Violence against Disabled Children* (juillet 2005).

Disponible sur :

[http://www.unicef.org/videoaudio/PDFs/UNICEF\\_Violence\\_Against\\_Disabled\\_Children\\_Report\\_Distributed\\_Version.pdf](http://www.unicef.org/videoaudio/PDFs/UNICEF_Violence_Against_Disabled_Children_Report_Distributed_Version.pdf)

## Informations

Le réseau d'information sur les droits de l'enfant (CRIN - Child Rights Information Network) est une organisation basée sur les membres qui la composent et un réseau de plus de 1.600 organisations de défense des droits de l'enfant réparties de par le monde. Il cherche à améliorer la vie des enfants au travers de l'échange d'informations sur les droits de l'enfant et de la promotion de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

### Un site Internet

Ce site, qui est mis à jour régulièrement et constitue une ressource de tout premier plan sur les questions relatives aux droits de l'enfant, contient les références de centaines de publications, les nouvelles récentes, les événements à venir, ainsi que les coordonnées d'organisations qui travaillent pour les enfants dans le monde entier. Le site comporte en outre les rapports présentés par des ONG au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

### Un service e-mail

Distribué deux fois par semaine, CRINMAIL fournit des nouvelles régulières sur les questions relatives aux droits de l'enfant et annonce également les nouvelles publications et les événements à venir.

### Un bulletin

Publié une fois par an, le bulletin est une publication thématique qui examine une question spécifique relative aux enfants. Ce bulletin résume en outre les nouvelles, événements et campagnes, ainsi que les publications.

Child Rights Information Network  
c/o Save the Children  
1 St John's Lane, Londres EC1M 4AR  
Royaume-Uni

Tél. : +44 (0) 20 7012 6865

Fax : +44 (0) 20 7012 6899

Email [info@crin.org](mailto:info@crin.org)

### <http://www.crin.org>

Marquez le site Internet de CRIN pour obtenir d'autres informations, ou envoyez-nous des nouvelles ou des informations par e-mail.

CRIN bénéficie du soutien de Save the Children Suède, Save the Children Royaume-Uni, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Plan International.

## Numéros précédents

Bulletin de CRIN n°12, mars 2000 :  
L'éducation

Bulletin de CRIN n°13, novembre 2000 :  
Les enfants et la macroéconomie

Bulletin de CRIN n°14, juin 2001 :  
La Session extraordinaire consacrée aux enfants

Bulletin de CRIN n°15, mars 2002 :  
Intégration des droits de l'enfant

Bulletin de CRIN n°16, octobre 2002 :  
La participation des enfants et des jeunes

Bulletin de CRIN n°17, mai 2003 :  
Les droits de l'enfant et le secteur privé

Bulletin de CRIN n°18, mars 2005 :  
Programmation basée sur les droits avec les enfants :  
introduction

Bulletin de CRIN n°19, mai 2006 :  
Les enfants et la violence